

Appel d'offres ING-2012-8000

**Confection d'un plan intégré
de protection et de
conservation (PIPC) de la
source d'eau potable du lac
des Rapides**

**Préparé par le
Service de l'ingénierie**

Novembre 2012

TABLES DES MATIÈRES

1-AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	6
SECTION I – PRÉPARATION DE LA SOUMISSION	6
1.1 Objet de l'appel d'offres.....	6
1.2 Expertises professionnelles.....	6
1.3 Frais de soumission.....	7
1.4 Examen du document d'appel d'offres	7
1.5 Examen des lieux	7
1.6 Langue utilisée	8
1.7 Responsable de l'information	8
1.8 Renseignements oraux	8
1.9 Addenda	8
1.10 Transmission et contenu de l'offre de services	9
1.11 Système de pondération et d'évaluation des offres	10
1.12 Analyse des offres et identification de la firme ayant présenté la meilleure offre	10
1.13 Réception des soumissions.....	10
1.14 Offre unique.....	11
SECTION II – PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	11
1.15 Documents à joindre à la soumission.....	11
1.16 Règles de présentation	11
1.17 Garantie de soumission ou dépôt de garantie	12
1.18 Confiscation de la garantie de soumission.....	12
1.19 Signature de la soumission	12
1.20 Révision des offres.....	13
1.21 Envoi, réception et ouverture des soumissions.....	13
1.22 Acceptation des soumissions	14
1.23 Période de validité des soumissions	14
1.24 Avis d'octroi ou d'adjudication du contrat.....	14
1.25 Transmission des résultats de l'évaluation	14
1.26 Adresse d'affaires.....	14
1.27 Prix soumis	15
1.28 Propriété des documents	15
1.29 Truquage des offres	15
1.30 Communications d'influence	16
1.31 Intimidation, trafic d'influence et corruption.....	16
1.32 Conflits d'intérêts.....	16
1.33 Rejet pour inhabilité.....	17
2-SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION.....	19
2.1 Système d'évaluation et de pondération des soumissions conformes	19
2.2 Contexte	19
2.3 Comité de sélection.....	19
2.4 Description des critères d'évaluation.....	19
2.4.1 Échelle d'attribution des points à l'égard des critères	20
2.4.2 Expérience du chargé de projet (30 points)	20
2.4.3 Expérience de la firme : Réalisation d'études similaires (20 points)	21
2.4.4 L'organisation du projet (25 points)	23
2.4.5 Capacité de relève (10 points).....	23
2.4.6 L'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis (15 points).....	23
2.5 Évaluation qualitative (1ère étape).....	24
2.6 Établissement du pointage final (2e étape).....	24
2.7 Grilles d'évaluation et de pondération des soumissions conformes	25

3-CLAUSES ADMINISTRATIVES	28
SECTION A – INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS	28
3.1 Définitions	28
3.2 Interprétation des documents	29
3.2.1 <i>Ordre d'interprétation</i>	29
3.2.2 <i>Décision quant à l'interprétation</i>	29
3.2.3 <i>Normes données en référence</i>	29
3.3 Communications entre la Ville et la firme	29
SECTION B – FIRME	30
3.4 Sous-traitance	30
3.5 Confidentialité	30
3.6 Modifications au contrat	31
3.7 Suspension du contrat	31
3.8 Publicité	31
SECTION C – TRAVAUX	32
3.9 Autorité de la Ville	32
3.10 Exécution des travaux	32
3.11 Calendrier des travaux	32
3.12 Travaux simultanés	32
SECTION D – LOIS, APPLICATIONS ET EXEMPTIONS	33
3.13 Lois	33
3.14 Santé et sécurité au travail	33
3.15 Licences, permis, autorisations et certificats	33
3.16 Exemptions, subventions, rabais	34
SECTION E – MAIN D'OEUVRE	34
3.17 Représentant de la firme	34
3.18 Personnel de la firme	34
3.19 Modification du personnel	34
3.20 Absence de relation employeur/employé	35
3.21 Conflits d'intérêts	35
SECTION F – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ DE LA FIRME	35
3.22 Dommages ou accidents	35
3.23 Responsabilité de la firme	36
3.24 Portée de l'assurance	36
3.25 Assuré additionnel	36
3.26 Limite d'assurance	36
3.27 Durée de la couverture d'assurance	36
3.28 Résiliation ou réduction de la garantie	37
3.29 Preuve d'assurance	37
3.30 Indemnisation pour préjudices découlant de son travail	37
SECTION G – GARANTIES, PAIEMENTS ET RÉCEPTION	38
3.31 Paiement - facturation	38
3.32 Dernier paiement	38
3.33 Paiement en cas de modification au contrat	38
3.34 Délai de prescription	38
SECTION H – DÉFAUT - RÉSILIATION	39
3.35 Défaut dû à la firme	39
3.36 Maintien des obligations de la firme	40
3.37 Réclamation	40
3.38 Arbitrage	40
3.39 Élection de domicile	41
4-CLAUSES TECHNIQUES	43
4.1 Clauses techniques provenant d'OBV Duplessis	43

5-BORDEREAU DE SOUMISSION	45
ANNEXES	49
ANNEXE 1 RÉSOLUTION DE COMPAGNIE	50
ANNEXE 2 DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE	51
ANNEXE 3 ATTESTATION DE CONFORMITÉ – CSST	53
ANNEXE 4 ATTESTATION D'ASSURANCE	54
ANNEXE 5 ATTESTATION D'ASSURANCE	55
ANNEXE 6 DÉCLARATION SOLENNELLE.....	56
ANNEXE 7 MODÈLES D'ENVELOPPE	58
ANNEXE 8 CLAUSES TECHNIQUES DE L'OBV DUPLESSIS.....	61

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

1-AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

SECTION I – PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le site de prélèvement pour la production d'eau potable de la Ville de Sept-Îles, situé dans le lac des Rapides, subit une pression grandissante en raison de l'essor économique de la région et du développement urbain, industriel et récréotouristique à proximité du lac. Afin de garantir et maintenir une alimentation saine en eau potable, la Ville de Sept-Îles souhaite commander une analyse décrivant les impacts possibles des différentes pressions sur la source d'approvisionnement en eau, tant au niveau de la quantité que de la qualité de l'eau. Dans un deuxième temps, cette étude mènera à la mise en œuvre de stratégies de gestion adéquates.

1.2 EXPERTISES PROFESSIONNELLES

Seules sont admissibles à soumissionner les firmes multidisciplinaires ayant un établissement au Québec. La firme devra être en mesure de fournir des spécialistes de disciplines variées pour approfondir les aspects scientifiques, sociaux, politiques et économiques du projet. Voici une liste non exhaustive des professionnels qui pourraient fournir les connaissances importantes dans cet effort multidisciplinaire :

- Ingénieurs ;
- Microbiologistes ;
- Économistes ;
- Sociologues ;
- Aménagistes ;
- Avocats ;
- Géomorphologues ;
- Agronomes ;
- Biologistes ;
- Botanistes ;
- Hydrologues ;
- Spécialistes en communication.

L'établissement est l'endroit où le fournisseur exerce des activités de façon permanente ; il est accessible au public durant les heures normales d'ouverture et regroupe une partie importante des ressources permanentes, du matériel et de l'équipement nécessaires à l'exécution du mandat pour lequel la Ville entend attribuer un contrat.

Seules sont admissibles à soumissionner les firmes pouvant réaliser un mandats en lien avec la gestion intégrée de l'eau, l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de surface, l'administration et la réglementation municipale et les mesures d'atténuation des contaminants.

De plus, la firme devra être apte à produire les différents documents requis par le projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, tel qu'énoncé aux articles 2, 20, 37 et 38 ainsi qu'à l'annexe II, le tout conformément aux dispositions des clauses techniques du présent document d'appel d'offres.

La firme doit fournir à la Ville tous les documents nécessaires afin de démontrer la qualification et l'expérience du personnel affecté au contrat.

Les offres présentées par un consortium ne sont pas acceptées par la Ville.

Le non-respect d'une exigence du présent article pourra entraîner le rejet de la soumission.

1.3 FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation de sa soumission.

1.4 EXAMEN DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage et les risques inhérents aux travaux qu'il pourrait éventuellement exécuter, le soumissionnaire est tenu, avant de préparer sa soumission, d'étudier soigneusement le présent document d'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit d'assurer qu'il a en main une version complète du document d'appel d'offres et à moins d'avis contraire de sa part, avant la date et l'heure limite du dépôt de la soumission, la Ville en présupera ainsi.

1.5 EXAMEN DES LIEUX

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage et les risques inhérents aux travaux qu'il pourrait éventuellement exécuter, le soumissionnaire est tenu, avant de préparer sa soumission, de visiter le site prévu des travaux et avoir une entière connaissance de la nature, de l'importance et de la situation géographique de l'endroit, des ouvrages à exécuter, et il doit tenir compte de toutes dispositions, circonstances, conditions générales et locales;

Le soumissionnaire doit prendre note que le profil du terrain naturel indiqué sur les plans est le profil approximatif qui devrait être observé sur le terrain au moment de la réalisation des travaux.

Si la firme juge que les informations fournies sont insuffisantes, il doit procéder lui-même, à ses frais, à la réalisation de vérifications sur le terrain parce qu'il ne pourra en aucun moment déposer une réclamation du fait que le profil montré sur les plans est différent du profil existant au moment de la réalisation des travaux.

1.6 LANGUE UTILISÉE

Compte tenu de la nature des services requis et compte tenu des lieux géographiques visés par les services demandés, la Ville ne fera aucune traduction des soumissions et des documents présentés. Toutes communications orales et écrites doivent être faites en français.

Aucun document anglais de soumission ne sera accepté à moins qu'une version française d'excellente qualité n'y soit jointe.

Advenant qu'une soumission en version anglaise soit fournie par une firme, et ce, en plus de la version française, seul le texte en français prévaudra.

1.7 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pour toute question ou commentaire relatif au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité, le soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Jean-François Grenier
Chef de division - Environnement
Complexe des travaux publics
601, boulevard des Montagnais,
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8
Tél. : 418 964-3225 Téléc. : 418 964-3251
Courriel : jean-francois.grenier@ville.sept-iles.qc.ca

La fonction du responsable de l'information est de fournir les informations administratives et techniques relatives à l'appel d'offres. Celui-ci doit également protéger la confidentialité de tout soumissionnaire potentiel.

1.8 RENSEIGNEMENTS ORAUX

Aucun renseignement oral obtenu relativement au document d'appel d'offres n'engage la responsabilité de la Ville.

1.9 ADDENDA

Si le soumissionnaire découvre des erreurs, des incompatibilités ou des omissions dans le document d'appel d'offres ou s'il a tout doute quant au contenu ou à la signification des renseignements qui y sont contenus, il doit aviser par écrit le responsable de l'information.

Celui-ci fera parvenir par écrit, à tous les soumissionnaires, les instructions et/ou explications qu'il jugera à propos, sous forme d'addenda.

Si nécessaire et le cas échéant, ledit addenda pourrait prévoir le report de l'ouverture des offres.

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter le document de soumission déjà en circulation sans toutefois changer la nature des travaux, avant la date limite de réception des soumissions, ceux qui sont déjà en possession de ce document en sont avisés au moyen d'addenda signé par la Ville. Tout addenda doit être émis et reçu au moins deux (2) jours ouvrables avant la date limite de réception des soumissions, sinon cette date est alors reportée en conséquence.

Tout addenda doit être signé et joint à la soumission déposée. Si ce document n'accompagne pas la soumission, cette dernière pourrait être jugée non conforme et rejetée.

1.10 TRANSMISSION ET CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICES

La firme transmet à la Ville sa soumission dans une enveloppe scellée indiquant le nom de la firme ainsi que le titre du projet et le numéro du présent appel d'offres, « **ING-2012-8000 - Confection d'un plan intégré de protection et de conservation (PIPC) de la source d'eau potable du lac des Rapides** ».

L'enveloppe ainsi déposée doit contenir les documents constituant l'offre de services, de même qu'une enveloppe distincte scellée, laquelle est clairement identifiée au nom de la firme et indiquant le titre du projet et le numéro du présent appel d'offres (**ING-2012-8000**), en plus de porter la mention « **OFFRE DE PRIX, NE PAS OUVRIR** ». (voir annexe 7)

Aucun élément de l'offre de prix ne doit figurer ailleurs que sur le bordereau de soumission dans cette enveloppe scellée et distincte.

Dans son offre de services, la firme doit développer par écrit, de façon précise et ordonnée, les éléments pertinents décrits pour chaque critère énuméré à la partie 2 du présent document d'appel d'offres et qui la rendent apte à réaliser le mandat. Seules les informations fournies dans l'offre de services sont considérées.

Les seules ressources humaines et matérielles considérées sont celles que la firme s'engage à affecter au projet et qui sont raisonnablement nécessaires à celui-ci. Toute information fournie en sus de celle exigée ou non pertinente aux exigences du mandat ne sera pas considérée.

Pour ce qui est de l'offre de prix, en cas d'erreur de calcul du prix, les corrections seront apportées si elles sont facilement remédiables à leur face même.

Le prix forfaitaire soumis est ferme pour la durée totale du mandat et comprend tout ce qui est relié au mandat tel, mais non limitativement ce qui suit : la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaire, les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement et d'envoi, le soutien face à des réclamations, les profits et tous les autres frais reliés au mandat;

1.11 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux. Une présentation de ces dispositions peut être consultée sur le site web du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/gestion-contractuelle>

Il est ainsi prévu une utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes pour tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels. La Ville doit avoir recours à un système basé, outre le prix, sur l'évaluation d'un minimum de quatre (4) critères relatifs au mandat proposé.

Pour procéder à l'évaluation des offres, la Ville forme un comité de sélection composé de trois (3) membres indépendants, qui ne peuvent être des élus, et d'un secrétaire du comité.

Les critères, la méthode d'évaluation et les autres exigences de ce processus sont présentés dans le présent document d'appel d'offres. L'évaluation sera faite sur la base des documents fournis par le soumissionnaire. Il appartient à chaque soumissionnaire de préparer sa soumission de manière à répondre à chacun des critères d'évaluation.

1.12 ANALYSE DES OFFRES ET IDENTIFICATION DE LA FIRME AYANT PRÉSENTÉ LA MEILLEURE OFFRE

L'analyse des offres de services professionnels se fera par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes.

La première étape concerne l'évaluation qualitative (offre de services) alors que la deuxième étape concerne l'évaluation monétaire (offre de prix) des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %.

L'analyse des offres reçues sera effectuée conformément aux règles prévues à la Partie 2 du présent document d'appel d'offres sous le titre « Système de pondération et d'évaluation ».

1.13 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront être reçues sous enveloppe cachetée portant la mention « **APPEL D'OFFRES ING-2012-8000 – CONFECTION D'UN PLAN INTÉGRÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION (PIPC) DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC DES RAPIDES** » au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4, **avant 15 heures, le mardi 18 décembre 2012.**

À l'intérieur de chaque enveloppe de soumission devraient se retrouver **un (1) original et trois (3) copies** reliées de l'offre de services de même qu'une enveloppe scellée distincte contenant l'offre de prix ainsi que la garantie de soumission.

Seules les soumissions faites sur les formulaires fournis par la Ville seront considérées.

La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées dans le document d'appel d'offres. Toute rature faite sur le bordereau de soumission doit être paraphée par le ou les signataires de la soumission.

L'ouverture publique des soumissions a lieu dans la salle du conseil municipal, dans les minutes suivant l'heure limite de réception.

1.14 OFFRE UNIQUE

Si une offre unique est reçue et jugée conforme et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation des coûts effectuée par la Ville, celle-ci pourra choisir de négocier avec la firme afin de conclure un contrat à prix moindre sans toutefois changer les autres obligations contenues dans l'appel d'offres.

SECTION II – PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

1.15 DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION

La soumission doit comprendre **un (1) original et trois (3) copies** reliées de tous les documents suivants :

- **L'offre de services;**
- **L'offre de prix** (le bordereau de soumission dûment rempli et signé, dans une enveloppe scellée et identifiée « Ne pas ouvrir »);
- Les **addendas**, paraphés par la firme (le cas échéant);
- Les **annexes** 1 et 2 :
 - Annexe 1 : Résolution de compagnie (s'il y a lieu)
 - Annexe 2 : Déclaration du soumissionnaire (à être assermentée)
- La **garantie de soumission** (chèque visé, certifié, traite bancaire ou mandat-poste à inclure dans l'enveloppe scellée et distincte contenant l'offre de prix)
- **Confirmation d'inscription** à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) : le formulaire de demande de confirmation de l'inscription d'un employeur à la CSST est disponible en ligne sur le site internet de la CSST à l'adresse suivante : <https://www.csst.qc.ca/fr/employeurs/ConfirmInscr/>
- Copie de l'**immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec** sauf si le soumissionnaire est une personne physique exploitant seul une entreprise

1.16 RÈGLES DE PRÉSENTATION

- a) toute offre conditionnelle ou restrictive sera rejetée;
- b) l'offre doit provenir d'une firme s'étant procuré les documents d'appel d'offres directement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO);

- c) à moins d'indication contraire, la firme doit présenter une seule offre;
- d) les prix soumis sont en dollars canadiens;
- e) toute offre de services doit être datée et signée, en plus d'être présentée en format 8 ½ X 11 pouces et la police d'écriture doit être de 10 points minimum.
- f) quant aux offres de prix, elles doivent obligatoirement être dactylographiées sur le bordereau fourni par la Ville et transmises dans l'enveloppe scellée et distincte prévue à cette fin;
- g) toute offre de services incorrectement remplie ou incomplète pourra être rejetée;

1.17 GARANTIE DE SOUMISSION OU DÉPÔT DE GARANTIE

Toute soumission déposée doit être accompagnée d'une garantie de soumission conforme aux exigences suivantes :

Elle doit être accompagnée d'une garantie de soumission par chèque visé, certifié, traite bancaire ou mandat-poste **d'un montant forfaitaire de 3 000 \$**. Ladite garantie doit être émise à l'ordre de la Ville de Sept-Îles et tirée sur un compte inscrit dans une institution bancaire faisant affaires au Québec.

La garantie de soumission doit être transmise dans l'enveloppe distincte et scellée contenant l'offre de prix.

La Ville remet, dans les plus brefs délais, les garanties de soumission sous forme de chèque visé, certifié, mandat-poste ou traite bancaire à la firme (ou aux firmes) n'ayant pas obtenu l'adjudication du mandat.

En ce qui concerne l'adjudicataire, la Ville encaissera ladite garantie de soumission, mais la libérera sur production du rapport final de la part de la firme à qui le mandat a été octroyé.

1.18 CONFISCATION DE LA GARANTIE DE SOUMISSION

La garantie de soumission fournie avec la soumission déposée sera confisquée et deviendra la propriété de la Ville si le soumissionnaire refuse de signer le contrat dans le délai fixé à l'invitation à la signature;

Toutefois et malgré la confiscation de la garantie de soumission, la Ville conserve tous ses droits et recours à l'encontre d'un soumissionnaire ou du contractant à un contrat.

1.19 SIGNATURE DE LA SOUMISSION

- a) Si le soumissionnaire est une personne physique exploitant seul une entreprise, il peut lui-même signer la soumission.

Lorsqu'il exploite une entreprise individuelle sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission, une copie de son immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec.

- b) Si le soumissionnaire est une société, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission :
- une copie de son immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec, lorsque la société est assujettie à la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.R.Q. c. P-45;
 - une procuration ou résolution des associés autorisant les personnes indiquées à préparer et à signer la soumission et tous les documents l'accompagnant.
- c) Si le soumissionnaire est une personne morale, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission :
- une copie de son immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec, lorsque la société est assujettie à la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.R.Q. c. P-45;
 - une résolution du conseil d'administration, autorisant la ou les personne(s) indiquée(s) à préparer et à signer la soumission et tous les documents l'accompagnant. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes.

1.20 RÉVISION DES OFFRES

En tout temps avant la date et l'heure fixées pour la réception des soumissions en vertu de la présente section, un soumissionnaire peut amender, modifier, corriger ou réviser son offre ou encore ajouter des documents qu'il avait omis d'y annexer.

Un amendement, une modification, une correction, une révision, ou encore un l'ajout doit être transmis sous enveloppe cachetée sur laquelle doit être indiqué le titre de l'offre et être déposé au Service du greffe avant la date et l'heure fixées pour la réception des soumissions en vertu de la présente section.

1.21 ENVOI, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement entre les mains de la Ville ou de son mandataire officiel, sous pli cacheté, au bureau, à l'adresse, à la date et l'heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres et dans les addendas.

Les soumissions seront ouvertes en public par la Ville ou son mandataire officiel, accompagné de deux témoins dûment autorisés pour se faire, au lieu, date et heure indiqués dans le document d'appel d'offres et dans les addendas.

1.22 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- a) La Ville n'est pas tenue d'accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions.
- b) La Ville, s'il est de son intérêt, peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission.
- c) La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission.
- d) Le défaut de se conformer à l'une quelconque des conditions du document d'appel d'offres peut engendrer le rejet de la soumission.

1.23 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Toute soumission est valide pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des soumissions.

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa soumission pendant les cent vingt (120) jours suivant la date limite de réception des soumissions.

1.24 AVIS D'OCTROI OU D'ADJUDICATION DU CONTRAT

Tous les soumissionnaires seront avisés de l'octroi du contrat par la transmission de la résolution pertinente ou de tout autre document écrit à cet effet.

1.25 TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Dans les quinze jours suivant l'adjudication du mandat, la Ville transmettra sommairement, aux firmes non retenues, les résultats de l'évaluation, soit :

- leur propre rang et leur propre pointage;
- le nom de l'adjudicataire, le pointage final qu'il a obtenu et le prix soumis.

Aucune information sur l'évaluation des offres ne sera communiquée avant l'acceptation des autorités.

La Ville n'est pas tenue de justifier la non-acceptabilité des offres reçues.

1.26 ADRESSE D'AFFAIRES

Le soumissionnaire devra indiquer dans sa soumission, l'adresse de la place d'affaires où tous les avis, protêts, procédures judiciaires ou autres, en rapport avec le futur contrat, pourront lui être adressés, livrés ou signifiés.

Si, dans le cours du contrat, la firme change l'adresse de sa place d'affaires, il doit en aviser immédiatement par écrit le responsable de l'information.

1.27 PRIX SOUMIS

Les prix soumis dans le cadre de la soumission doivent être des prix fixes et fermes pour la durée du futur contrat. Les prix soumis doivent exclure les taxes de vente fédérale et provinciale en vigueur au moment de la soumission et seules ces dernières peuvent s'y ajouter.

Les prix forfaitaires et unitaires soumis comprennent la fourniture des matériaux et du matériel, la main-d'œuvre (incluant les frais de déplacement et de subsistance du personnel) et, d'une façon générale, tous les frais à assumer pour l'exécution, l'entretien et le parachèvement des travaux, ainsi que les profits, les frais généraux et toutes les autres dépenses inhérentes.

Les prix soumis doivent également comprendre les frais relatifs à tous les menus ouvrages qui, malgré qu'ils ne soient pas spécifiés au document d'appel d'offres, sont usuels et nécessaires au parachèvement des divers travaux requis par ce contrat afin de permettre auxdits travaux d'être conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

Les quantités d'ouvrages indiqués au bordereau de soumission ne sont que des prévisions. Par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement exécutées ou fournies, la firme n'a droit qu'au paiement des quantités d'ouvrages réellement exécutées et des matériaux réellement fournis.

Pour toute **variation de quantité de plus de vingt pour cent (20 %)**, le prix unitaire est renégociable suivant les modalités décrites à l'article concernant la *Modifications des travaux* de la section des clauses administratives du présent document d'appel d'offres.

La soumission doit être proportionnée et balancée, de sorte que le prix unitaire soumis à chaque désignation de travaux ou de matériaux corresponde au coût réel de ces travaux ou de ces matériaux. Si, de l'opinion de la Ville, ces prix sont non proportionnels ou débalancés, la soumission ainsi déposée pourrait être rejetée par la Ville.

1.28 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les soumissions déposées ainsi que tous les documents les accompagnant sont la propriété de la Ville de Sept-Îles et ne sont pas retournés à la firme. Seules les offres reçues en retard sont retournées sans avoir été ouvertes.

1.29 TRUQUAGE DES OFFRES

Il est interdit pour un soumissionnaire de participer, directement ou indirectement, à toute collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou concurrent pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Lors du dépôt d'une soumission auprès de la Ville, tout soumissionnaire doit déposer une déclaration à cet effet, consignée sur le formulaire joint en annexe au présent document

d'appel d'offres, **être assermentée** et ensuite jointe à la soumission déposée.

Le défaut pour un soumissionnaire de produire cette déclaration **assermentée** entraînera le rejet de sa soumission.

1.30 COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Il est interdit pour un soumissionnaire, un employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise de communiquer ou tenter de communiquer avec un membre du comité de sélection, le cas échéant, dans le but de l'influencer.

Il est également interdit pour un soumissionnaire ou un de ses représentants, de se livrer à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Si une pareille communication d'influence a eu lieu, l'inscription au registre des lobbyistes doit avoir été faite et que la Loi ainsi que le Code de déontologie doivent avoir été respectés.

Lors du dépôt d'une soumission auprès de la Ville, tout soumissionnaire doit déposer une déclaration à cet effet, consignée sur le formulaire joint en annexe au présent document d'appel d'offres, **être assermentée** et ensuite jointe à la soumission déposée.

Le défaut pour un soumissionnaire de produire cette déclaration **assermentée** entraînera le rejet de sa soumission.

1.31 INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE ET CORRUPTION

Il est interdit pour un soumissionnaire ou un de ses représentants de se livrer à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard avec le contrat visé.

Lors du dépôt d'une soumission auprès de la Ville, tout soumissionnaire doit déposer une déclaration à cet effet, consignée sur le formulaire joint en annexe au présent document d'appel d'offres, **être assermentée** et ensuite jointe à la soumission déposée.

Le défaut pour un soumissionnaire de produire cette déclaration **assermentée** entraînera le rejet de sa soumission.

1.32 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Lors du dépôt d'une soumission, tout soumissionnaire doit également y joindre une **déclaration assermentée** indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêt, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil municipal et/ou employés de la Ville.

L'existence d'un lien entre le soumissionnaire et un membre du conseil municipal, ou un employé de la Ville n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. Le rejet dépend

de l'intensité du lien. La Ville se réserve le droit d'évaluer si le lien dénoncé entraîne ou non le rejet de la soumission.

1.33 REJET POUR INHABILITÉ

La Ville rejettera comme étant irrecevable une offre de services d'une firme ayant perdu le droit d'obtenir un contrat public en vertu d'une législation fédérale ou provinciale.

**SYSTÈME DE PONDÉRATION ET
D'ÉVALUATION**

2-SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION

2.1 SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES

MANDAT : CONFECTION D'UN PLAN INTÉGRÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION (PIPC) DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC DES RAPIDES

2.2 CONTEXTE

Depuis le 1^{er} novembre 2002, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication de tout mandat pour la fourniture de services professionnels, sauf exceptions prévues par la loi, doit se faire par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes et la création d'un comité de sélection. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le mandat doit être adjugé à la firme dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le législateur.

2.3 COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé de 3 personnes.

Ces personnes ne doivent avoir aucun lien d'intérêt avec les firmes et ne peuvent, conformément à la Loi, être membres du conseil municipal.

Les membres du comité de sélection évaluent individuellement chacune des offres soumises selon les critères d'évaluation ci-après prévus et rendent compte, en comité de sélection, du résultat de leur analyse. Après discussions entre eux, les membres du comité procèdent par consensus de manière à attribuer une seule note par critère. Si, dans des circonstances exceptionnelles, le consensus ne peut être atteint, la moyenne des notes attribuées par critère pour chacun des membres du comité est retenue.

Les membres du comité doivent agir de façon juste et impartiale. Ils doivent dénoncer tout conflit d'intérêts et, dans l'affirmative, refuser la charge qui leur a été confiée. Ils doivent de plus assurer la confidentialité de leurs délibérations.

2.4 DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'offre de services présentée dans le cadre d'une soumission doit présenter la firme, les ressources affectées au projet et sa proposition en fonction des critères d'évaluation indiqués ci-dessous et des besoins réellement nécessaires à la réalisation du mandat.

Le comité de sélection évaluera la partie «*Évaluation qualitative*» des soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les soumissionnaires.

2.4.1 Échelle d'attribution des points à l'égard des critères

À moins qu'une pondération différente soit prévue pour l'un ou l'autre des critères, l'évaluation sera réalisée de la façon suivante :

- 100 % X points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
- 80 % X points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspect le niveau de qualité recherché)
- 60 % X points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)
- 40 % X points : Insatisfait (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
- 20 % X points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
- 0 % X points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

2.4.2 Expérience du chargé de projet (30 points)

Évaluation de l'expérience du chargé de projet dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité et l'envergure de ce dernier et sa contribution spécifique.

- Le chargé de projet doit avoir un minimum de sept (7) années d'expérience pertinente;
- Présenter le responsable du projet (maximum 1 page) et joindre son curriculum vitae complet des accomplissements pertinents (maximum 3 pages);
- Présenter trois (3) projets comparables terminés (les projets en cours de réalisation ne seront pas considérés) réalisés à titre de chargé de projet, sous sa supervision directe et préciser clairement sa fonction dans les projets (maximum 2 pages par projet);
 - ↳ préciser pourquoi le projet est comparable au projet faisant l'objet de cet appel d'offres;
 - ↳ chacun de ces projets doit être présenté tel que mentionné au critère 1 mais en ayant à l'esprit que l'objectif est de permettre d'évaluer le chargé de projet. Mettre en valeur la complexité, les particularités, les contraintes de ces projets ainsi que sa

contribution spécifique dans ces projets. Ces projets peuvent être différents de ceux présentés pour l'évaluation de la firme (maximum 2 pages par projet).

Pour ce critère, la répartition du pointage se fera ainsi :

- a) 20 points sur l'évaluation de la pertinence de l'expertise et l'expérience du chargé de projet;
- b) 10 points selon le nombre d'années d'expérience à titre de chargé de projet :

1 à 3 ans d'expérience = 2 points

3 à 5 ans d'expérience = 5 points

6 ans d'expérience = 7 points

7 ans et plus = 10 points

2.4.3 Expérience de la firme : Réalisation d'études similaires (20 points)

Expérience du soumissionnaire au niveau de la réalisation de mandats en lien avec la gestion intégrée de l'eau, l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de surface, l'administration et la réglementation municipale et les mesures d'atténuation des contaminants. De plus, la firme devra être apte à produire les différents documents requis par le projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

Le soumissionnaire devra inscrire la liste des mandats ainsi que leurs références.

- présenter un court texte faisant part de votre intérêt dans le projet (maximum 1 page);
- présenter la firme, son expertise en regard du projet, ses clientèles, ses alliances stratégiques, c'est-à-dire les firmes en ingénierie ou autres dans son secteur d'activité (maximum 1 page);
- présenter trois (3) projets terminés (les projets en cours de réalisation ne seront pas considérés) de nature et d'importance comparables réalisés par la firme en mettant en valeur la complexité, les particularités et les contraintes de ces projets et dont les

ressources ayant effectuées ces projets sont encore à l'emploi de la firme (maximum 1 page par projet);

- pour chacun de ces projets, la firme indique :
 - ↪ pourquoi le projet est comparable au projet faisant l'objet de cet appel d'offres;
 - ↪ le titre et la description du projet, la nature des services fournis, le type de travaux, le nom du client et les coordonnées du responsable que la Ville et ses partenaires pourront éventuellement contacter, le montant du projet ou de la partie des travaux dans laquelle la firme a été impliquée. Il peut fournir toute autre information qu'il juge pertinente afin de faire ressortir l'expérience et l'expertise acquises par la firme en regard des travaux faisant l'objet du présent appel de propositions;
 - ↪ le contrôle et la gestion du budget, c'est-à-dire, le montant du contrat initial et le coût final de construction ou d'exécution, en expliquant les écarts;
 - ↪ le contrôle du calendrier, c'est-à-dire, les échéanciers d'avant et après les travaux en expliquant les écarts;
 - ↪ les innovations apportées dans le cadre du mandat. Il peut également fournir toute autre information afin de permettre au comité de sélection de bien évaluer la performance de sa firme dans le cadre du projet présenté.

Pour ce critère, la répartition du pointage se fera ainsi:

- a) 5 points sur l'évaluation de la pertinence de l'expertise de la firme, ses compétences en regard du présent appel d'offres;
- b) 15 points selon le nombre de projets pertinents en regard du présent appel d'offres :

0 projet pertinent	=	0 point
1 projet pertinent	=	5 points
2 projets pertinents	=	10 points
3 projets pertinents	=	15 points

2.4.4 L'organisation du projet (25 points)

Présenter l'organisation, l'agencement et la disponibilité des ressources humaines et matérielles de même que le nombre d'heures que les différentes ressources humaines consacreront aux différentes étapes du projet (maximum 3 pages, **pointage sur 9 points**);

Présenter la composition, l'expérience et la pertinence de l'équipe affectée au projet et définir clairement le rôle de chaque ressource dans le projet démontrant ainsi votre compréhension du mandat. L'expérience pertinente de chacun doit être exposée dans leur curriculum vitae respectif (présenter en annexe un curriculum vitae pertinent (maximum 2 pages) de chaque membre de l'équipe (**pointage sur 9 points**);

Fournir un organigramme, pour le projet, des différentes ressources proposées. L'organisation des différentes spécialités qui feront partie du projet doit apparaître avec les liens appropriés (maximum 1 page, **pointage sur 7 points**).

2.4.5 Capacité de relève (10 points)

Évaluation de l'expérience des ressources que la firme est en mesure de présenter en remplacement d'un ou de plusieurs membre de l'équipe proposée. La firme démontre et précise comment elle entend assurer une relève permettant l'atteinte des objectifs du projet.

Présenter la composition, l'expérience et la pertinence de l'équipe de relève qui pourrait être affectée au projet et définir clairement le rôle de chaque ressource.

a) 10 points selon le l'expérience des ressources affectés à la relève:

Expérience moindre = 2 points

Expérience équivalente = 10 points

2.4.6 L'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis (15 points)

L'échéancier de réalisation qui présente clairement, dans les détails, les différentes étapes de réalisation et leur durée (il y aura évaluation de la capacité à respecter l'échéancier). Il doit être développé afin de refléter les enjeux propres et les particularités reliés à la réalisation du mandat (maximum 2 pages, **pointage sur 5 points**).

La firme démontre et précise comment elle entend assurer la qualité du produit livré. La méthode de suivi et les documents soumis doivent être énoncés. La proposition fait preuve d'innovation et d'originalité dans sa finalité tout en s'assurant de l'atteinte des objectifs du mandat (maximum 1 page, **pointage sur 5 points**).

La clarté, la précision, la cohérence et la présentation du contenu de la proposition sont considérées ainsi que le respect du nombre de pages (**pointage sur 5 points**).

2.5 ÉVALUATION QUALITATIVE (1ÈRE ÉTAPE)

L'évaluation des offres conformes se fait individuellement sans connaître le prix, celui-ci étant contenu dans une enveloppe séparée.

L'évaluation se fait sans comparer les offres entre elles. Chaque offre est évaluée par rapport aux spécificités du mandat et d'une manière uniforme pour chacun des éléments évalués.

L'établissement de la note pour chacun des critères se fait par consensus de tous les membres du comité, ou par moyenne le cas échéant.

Si une firme ne fournit pas l'information demandée ou si les renseignements fournis ne permettent pas de porter un jugement sur un critère, la note 0 est alors attribuée.

Le pointage intérimaire de chaque offre est établi en additionnant les points obtenus par chaque offre pour tous les critères.

2.6 ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL (2E ÉTAPE)

Seules les offres qui ont obtenu un pointage intérimaire de 70 % ou plus sont retenues. Les enveloppes contenant leur prix sont alors ouvertes, alors que les autres sont retournées à leur expéditeur sans être ouvertes, une fois le contrat adjugé par la Ville et ses partenaires.

Conformément à la Loi, le pointage final de chaque offre retenue s'établit selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$$

Le comité de sélection recommande aux autorités concernées l'adjudication du contrat à la firme ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final.

- En cas d'égalité quant au pointage final, le contrat est accordé à la firme qui a présenté le prix le plus bas;

Si malgré ce qui précède il y a encore égalité, le contrat est adjugé par tirage parmi ces finalistes. Ce tirage s'effectue par le responsable de l'information et le directeur général de la Ville de Sept-Îles, en présence, s'ils le désirent, des firmes concernées.

2.7 GRILLES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES

<u>MANDAT :</u>		<u>APPEL D'OFFRES NO :</u>							
CONFECTION D'UN PLAN INTÉGRÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION (PIPC) DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC DES RAPIDES		ING-2012-8000							
1 ^{ère} étape									
ÉVALUATION QUALITATIVE DE CHAQUE OFFRE		Firme A		Firme B		Firme C		Firme D	
CRITÈRES	Pondération	Cote 0 à 100% (article 2.3.1)	Pointage total	Cote 0 à 100% (article 2.3.1)	Pointage total	Cote 0 à 100% (article 2.3.1)	Pointage total	Cote 0 à 100% (article 2.3.1)	Pointage total
1) Expérience du chargé de projet	20								
a) 10 points									
b) 20 points	10								
2) Expérience de la firme – réalisation d'études similaires	5								
a) 5 points									
b) 25 points	15								
3) Organisation du projet	9								
a) présentation 9 points									
b) composition 9 points	9								
c) organigramme 7 points	7								
4) Capacité de relève	10								
a) Expérience de la relève									
5) Échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis	5								
a) échéancier détaillé, 5 points									
b) proposition précise sur la qualité du produit livré, 5 points	5								
c) présentation du contenu et respect du nombre de pages, 5 points	5								
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100		/100		/100		/100		/100

2^e étape

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Firme A	Firme B	Firme C	Firme D
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 %)				
Pointage final selon la formule suivante : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$				
RANG ET ADJUDICATAIRE				

CLAUSES ADMINISTRATIVES

3-CLAUSES ADMINISTRATIVES

SECTION A – INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

3.1 DÉFINITIONS

Au sens du présent document et à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Appel d'offres

Processus d'acquisition ou de vente, public ou par voie d'invitation écrite, qui sollicite auprès des fournisseurs ou acheteurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services suivant des conditions définies à l'intérieur du document prévu à cette fin.

Communications d'influence

Communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du Conseil municipal, d'un dirigeant ou encore d'un employé de la Ville dans le but d'influencer la prise de décision en sa faveur.

Conseil municipal

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles.

Consortium

On entend par «consortium» une association de deux ou plusieurs firmes mettant en commun : moyens financiers, biens, connaissances, compétences, temps ou autres ressources dans un consortium, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle. Les coentreprises peuvent exercer leurs activités selon différentes formes juridiques qui appartiennent à trois (3) catégories :

- a) le consortium constitué en société incorporée;
- b) le consortium constitué en société de personnes;
- c) le consortium contractuel, dans le cadre duquel leurs parties réunissent leurs ressources afin d'exploiter un contrat particularisé, sans raison ni dénomination sociale effective.

Contrat

Convention passée entre la firme et la Ville et signée par les deux parties. Les documents faisant partie du contrat sont l'ensemble de ceux compris dans le document d'appel d'offres, de même que toutes les modifications, révisions et annexes ajoutées auxdits documents.

Firme

L'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayant-droits, comme partie contractante avec la Ville et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Soumissionnaire

Personne physique ou morale qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

Ville

La Ville de Sept-Îles

3.2 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

3.2.1 Ordre d'interprétation

En cas d'ambiguïté ou de questionnements quant à la signification du contenu du document d'appel d'offres, l'ordre de priorité desdits documents est le suivant :

- a) Le ou les addendas;
- b) Le bordereau de soumission et tout autre écrit accompagnant la soumission;
- c) Les clauses techniques;
- d) Les clauses administratives;
- e) Les annexes;
- f) La lettre d'invitation à soumissionner.

3.2.2 Décision quant à l'interprétation

La Ville décide de toutes les questions pouvant survenir relativement à l'interprétation du contenu du document d'appel d'offres en vue de l'exécution du contrat. La Ville, dans ce contexte, communique ses décisions par écrit à la firme, qui doit s'y conformer.

3.2.3 Normes données en référence

Les différentes normes qui sont données en référence dans le présent document d'appel d'offres sont considérées comme en faisant partie intégrante, au même titre que si elles y étaient incluses entièrement.

3.3 COMMUNICATIONS ENTRE LA VILLE ET LA FIRME

Toute communication relative au contrat doit se faire par écrit et dans la langue officielle. Toute communication effectuée par télécopieur ou par courrier électronique est considérée comme officielle.

SECTION B – FIRME

3.4 SOUS-TRAITANCE

La firme ne peut accorder en tout ou en partie le mandat issu du présent appel d'offres à des sous-traitants, sans autorisation écrite de la Ville.

En présence d'une telle autorisation, la firme demeure responsable de tout acte ou omission du ou des sous-traitants et assume l'entière coordination des travaux effectués par eux.

En pareille situation, la firme s'engage également à lier les sous-traitants à toutes les dispositions du mandat ayant trait à leurs travaux et à leurs obligations.

3.5 CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements, toutes les informations qui sont portées à la connaissance de la firme, ou dont elle prend connaissance, sont confidentiels et elle doit les traiter ainsi. Ces renseignements, donnés, informations, demeurent la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés par la firme à d'autres fins que pour l'exécution du contrat.

Ces renseignements ne peuvent être communiqués à quiconque, sous quelque forme que ce soit, sans l'approbation écrite et préalable de la Ville. Seul le personnel dont les fonctions sont nécessaires à l'exécution du contrat issu du présent appel d'offres peut avoir accès à ces renseignements.

La firme s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulguent, sans y être dûment autorisé par la Ville, les renseignements, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

La firme s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacune des personnes affectées à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu à la suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'elle n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

La firme est responsable de tout dommage pouvant découler du non-respect du caractère confidentiel de l'information en sa possession. À ce titre, la firme se porte garante de tous ses employés, agents, sous-traitants, représentants ou dirigeants.

La firme s'engage à appliquer et à diffuser auprès de son personnel les règles de sécurité et toute autre mesure additionnelle qui s'avérerait nécessaire pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements nominatifs.

La firme s'engage à aviser immédiatement la Ville de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel de ces renseignements nominatifs dès qu'elle en a eu connaissance;

La firme s'engage à ne conserver aucun de ces renseignements à la fin de son contrat sous quelque forme que ce soit.

La firme s'engage à indemniser, protéger et à prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, réclamations, demandes ou poursuites de toute personne pour quelque cause ou motif relatif à la protection des renseignements personnels détenus par la Ville et notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, contre tout recours, réclamations, demandes ou poursuites en raison de l'utilisation par la firme de ces renseignements à d'autres fins que celles prévues au contrat.

Si la firme est en défaut par rapport aux éléments de confidentialité ci-dessus mentionnés, la Ville peut retenir, à même les sommes dues à la firme, un montant de pénalité équivalent à la valeur du préjudice qu'elle a subi, ce qui n'empêche pas la Ville d'entreprendre tout recours qu'elle juge nécessaire afin d'obtenir pleine compensation advenant le cas où les sommes dues ne couvrent pas le préjudice subi.

En cas de mésentente sur la valeur du préjudice, les parties doivent soumettre le litige à un arbitre unique convenu entre elles.

3.6 MODIFICATIONS AU CONTRAT

La Ville peut, en tout temps, apporter des modifications au contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le contrat; la firme ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Lorsque des modifications ont pour effet de changer le coût total des travaux, la Ville doit donner son accord préalable à leur réalisation et le prix associé à ces modifications est celui négocié entre les parties et jugé acceptable ou encore celui représentant l'application des prix unitaires ou forfaitaires présentés par la firme dans le bordereau de soumission.

3.7 SUSPENSION DU CONTRAT

La Ville se réserve le droit de suspendre le contrat, en totalité ou en partie, et ce, en tout temps. Toute suspension est notifiée à la firme par écrit. En l'absence d'une telle notification, nulle situation ne peut être considérée comme une suspension.

3.8 PUBLICITÉ

La firme ne peut utiliser le présent contrat à des fins de promotion ou de publicité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Ville.

SECTION C – TRAVAUX

3.9 AUTORITÉ DE LA VILLE

La Ville a l'autorité et les pouvoirs requis pour contrôler l'exécution du présent contrat, traiter et disposer de toute matière afférente à celui-ci et exiger que la firme se conforme à toutes les prescriptions dudit contrat, sans limiter la portée générale de ce qui précède, elle a particulièrement l'autorité pour :

- a) guider et conseiller, dans toutes ses phases, l'exécution de tous les travaux prévus par le contrat;
- b) refuser tout matériau, matériel, procédé ou produit employé dans l'exécution des travaux;
- c) suppléer à la négligence, l'incompétence ou l'incapacité de la firme à exécuter le contrat - les travaux ainsi exécutés sont aux frais de la firme;
- d) ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail;
- e) ordonner l'arrêt immédiat s'il juge que la sécurité de ces travaux ou celle du personnel ou du public est en jeu, ou que les conditions atmosphériques compromettent la qualité des travaux ou qu'un tel arrêt est nécessaire pour toute autre raison justifiée.

3.10 EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'exécution des travaux doit être conforme au document d'appel d'offres, ainsi qu'aux ordres transmis par la Ville après l'adjudication du contrat.

3.11 CALENDRIER DES TRAVAUX

Dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat, la firme doit remettre un calendrier des travaux avec l'indication des dates probables d'exécution des principales parties des travaux.

La réception de ce calendrier des travaux, par la Ville, n'entraîne aucune obligation ni responsabilité de celle-ci envers la firme et ne diminue en rien les obligations et les responsabilités contractuelles de ce dernier.

3.12 TRAVAUX SIMULTANÉS

Dans le cas où la Ville ou un organisme connu d'utilité publique fait exécuter des travaux en même temps que ceux de la firme, cette dernière doit :

- a) se conformer à cet égard aux ordres et instructions;
- b) accorder toute la collaboration et toutes les facilités raisonnables aux exécutants de ces autres travaux;
- c) conduire ses travaux de manière à ne pas entraver ces autres travaux exécutés sur

le chantier ou à sa proximité.

La Ville ne peut être tenue responsable des retards dans l'exécution des travaux de la firme que pourrait entraîner l'exécution de ces autres travaux.

SECTION D – LOIS, APPLICATIONS ET EXEMPTIONS

3.13 LOIS

Le Surveillant doit se conformer à toutes les lois et ordonnances ainsi qu'à tous les règlements et décrets des gouvernements du Canada, du Québec ou des municipalités et de leurs organismes, s'appliquant aux travaux qu'il exécute.

De plus, la firme convient et atteste qu'il, ses agents et employés se conformeront à toutes les règles et règlements qui sont ou seront mis en vigueur par le représentant de la Ville.

3.14 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Ville ne pourra être tenue responsable d'accidents ou blessures pouvant survenir aux travailleurs sur les aires de travail.

La firme est tenue de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les travailleurs conformément à la législation et réglementation en matière de droit du travail.

La firme est entièrement responsable de la santé et de la sécurité au travail de ses employés et de ses sous-traitants conformément aux lois, règlements, directives, codes et normes en vigueur.

La firme est désigné « maître d'œuvre » au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec*. En conséquence, il doit s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent à ce titre.

3.15 LICENCES, PERMIS, AUTORISATIONS ET CERTIFICATS

La firme doit posséder et maintenir en vigueur, à ses frais et pour la durée des travaux, toutes les licences, permis, autorisations et certificats fédéraux, provinciaux et municipaux nécessaires pour le domaine dans lequel il œuvre et requis pour l'exécution des travaux prévus.

La firme doit de plus, sur simple demande de la Ville, faire la preuve de la possession et/ou du maintien en vigueur d'un ou de plusieurs de ces licences, permis, autorisations et certificats.

3.16 EXEMPTIONS, SUBVENTIONS, RABAIS

Lorsque la Ville a droit à des exemptions, des subventions ou des rabais, ou peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, la firme doit fournir sur demande et sans frais additionnel tous les renseignements et données nécessaires à ces fins à la Ville ou aux autorités compétentes.

Si une telle demande doit être faite au nom de la firme, celle-ci doit la faire en temps utile et sans frais additionnel aux autorités compétentes et s'engager à remettre le montant ainsi obtenu à la Ville, qui en est le propriétaire.

La firme doit rembourser la Ville de toute perte que cette dernière peut subir directement ou indirectement par suite du défaut, par la firme, de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du présent article.

SECTION E – MAIN D'OEUVRE

3.17 REPRÉSENTANT DE LA FIRME

Les travaux doivent être dirigés par la firme elle-même ou par son représentant dûment autorisé. Ce représentant doit avoir un mandat exprès lui donnant les pouvoirs d'agir pour et au nom de la firme. La nomination de ce représentant doit être approuvée par la Ville.

3.18 PERSONNEL DE LA FIRME

Le travail effectué par la firme doit l'être de façon soignée et doit satisfaire aux exigences du représentant de la Ville. À cette fin, la firme doit affecter à l'exécution du contrat un personnel approprié et compétent afin de remplir ses engagements en vertu du présent contrat. Entre autres, le personnel ainsi affecté à l'exécution du contrat doit détenir toutes les qualifications, certifications, formations ou autorisations afin de procéder à la réalisation de tels travaux.

De plus, si la Ville informe la firme de l'incapacité de ses employés ou de leur conduite répréhensible, la firme doit immédiatement régulariser la situation.

3.19 MODIFICATION DU PERSONNEL

La firme doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder au remplacement du responsable du projet ou d'une ressource stratégique identifiée dans l'offre.

Le pointage obtenu lors de l'évaluation qualitative des offres est influencé par la composition de l'équipe présentée. Un changement du chargé de projet ou d'un membre de l'équipe pourrait donner un pointage différent. Il est donc essentiel d'éviter tout

changement du personnel présenté dans l'offre de services de la firme et que seule une raison de force majeure pourra être invoquée dans un tel cas, ceci dans le but d'être équitable envers toutes les firmes.

Si une telle situation se présente, la firme doit, dans un premier temps, contacter le représentant de la Ville et proposer par écrit une ressource équivalente en prenant soin de fournir les informations pertinentes tels le curriculum vitae et tout autre document pertinent à son évaluation.

Par la suite la Ville peut :

- accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée;
- refuser le changement s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger la firme à poursuivre avec la ressource initiale à défaut de quoi, le mandat est résilié.

La firme devra cependant s'assurer de respecter les engagements déjà pris.

3.20 ABSENCE DE RELATION EMPLOYEUR/EMPLOYÉ

Le présent mandat a pour objet la prestation d'un service et la firme est engagée à titre de professionnel indépendant aux seules fins de fournir un service. Ni la firme, ni l'un de ses employés ne sont engagés à titre d'employés, de fonctionnaire ou de mandataire de la Ville.

La firme accepte d'être seule et unique responsable du versement de toutes les cotisations et de toutes les retenues à la source à effectuer.

3.21 CONFLITS D'INTÉRÊTS

La firme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ville. Si une telle situation se présente, la firme doit immédiatement en informer le représentant de la Ville qui peut à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la firme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

SECTION F – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ DE LA FIRME

3.22 DOMMAGES OU ACCIDENTS

La firme est la seule responsable des dommages causés à la Ville et aux tiers; elle doit garantir la Ville de toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure entreprises par des tiers, découlant directement ou indirectement de l'exécution du contrat, ou occasionnée par ce contrat, des travaux qui en résultent, du défaut d'entretien ou de la qualité des matériaux, et elle doit garantir

la Ville de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

3.23 RESPONSABILITÉ DE LA FIRME

La firme est tenue d'une obligation de résultat et doit s'acquitter de sa tâche au mieux des intérêts de la Ville avec prudence et diligence et conformément aux usages et règles de son art.

Il demeure en tout temps le seul responsable de tous les actes professionnels posés en relation avec les services fournis.

3.24 PORTÉE DE L'ASSURANCE

La firme doit détenir une police d'assurance responsabilité civile qui couvre notamment le projet qui fait l'objet du contrat. Cette assurance doit porter sur la responsabilité civile découlant du préjudice corporel, moral ou matériel causé à quiconque, incluant la Ville, et relatif à un événement survenu à l'occasion du contrat accordé à la firme.

De plus, la firme doit détenir une police d'assurance responsabilité professionnelle couvrant sa responsabilité pour négligence, erreur ou omission en relation avec les services professionnels rendus ou qui auraient dû être rendus.

Toute franchise relative à ces polices d'assurance est de l'entière responsabilité de la firme. Aucune franchise relative à ces polices d'assurances ne peut être supérieure à 25 000 \$.

3.25 ASSURÉ ADDITIONNEL

Les polices d'assurance détenue par la firme doit prévoir la Ville de Sept-Îles comme assuré additionnel.

3.26 LIMITE D'ASSURANCE

Les polices d'assurance détenue par la firme doivent prévoir au minimum une limite de 2 000 000,00 \$ par événement.

3.27 DURÉE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

L'assurance doit être en vigueur durant toute la durée du contrat. Si elle vient à échéance durant le contrat, un avis de renouvellement doit être transmis à la Ville de Sept-Îles au moins 60 jours avant la date de renouvellement.

3.28 RÉSILIATION OU RÉDUCTION DE LA GARANTIE

Une clause doit être ajoutée à l'effet que l'assureur doit transmettre un avis par courrier recommandé adressé à la Ville de Sept-Îles au moins 60 jours avant la prise d'effet de toute clause de résiliation ou de réduction de garantie.

3.29 PREUVE D'ASSURANCE

Un certificat d'assurance confirmant la souscription des polices d'assurance exigée et l'ajout de la Ville de Sept-Îles comme assurée additionnelle doit obligatoirement être remis à la Ville lors de la signature du contrat, sous peine de confiscation de la garantie de soumission.

Afin de ne pas retarder l'exécution du contrat, il est recommandé à la firme d'entreprendre des démarches en vue d'être assuré en même temps qu'il soumissionne. Le défaut pour le soumissionnaire de fournir ces documents à la Ville au moment de la signature du contrat sera considéré comme un refus de signer le contrat au sens des présentes clauses administratives.

La firme doit aviser la Ville de toute réclamation qui lui est présentée mettant en cause la Ville. De plus, dans les 30 jours de la réception d'une réclamation ou d'un avis de réclamation, l'assureur doit fournir à la Ville un rapport préliminaire décrivant l'état d'évolution du dossier en indiquant si le dossier est complet ou si des renseignements additionnels sont requis. Il doit fournir à tous les trois mois un rapport sur l'évolution du dossier.

3.30 INDEMNISATION POUR PRÉJUDICES DÉCOULANT DE SON TRAVAIL

La firme s'engage à indemniser la Ville de toutes demandes, réclamations ou poursuites, tant civile que pénale découlant de son contrat, qui pourrait être adressé à la Ville ou au professionnel/prestataire de services et à la Ville, et elle s'engage en conséquence à prendre l'entier fait et cause de la Ville.

Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la firme doit assumer, ou le cas échéant, rembourser à la Ville tout capital, intérêt et frais, y compris les frais d'enquête, les frais d'expertise et les frais légaux (extrajudiciaires), s'ils sont reliés à tout préjudice corporel, moral ou matériel causé à autrui par son fait ou sa faute, ou le fait ou la faute de ses employés ou sous-traitants, ainsi que par le fait des biens dont il est propriétaire, locataire ou qu'il a sous sa garde ou sous son contrôle.

La firme est également responsable de tous les dommages aux biens de la Ville dans la mesure où tels dommages résultent du contrat qui lui a été confié.

SECTION G – GARANTIES, PAIEMENTS ET RÉCEPTION

3.31 PAIEMENT - FACTURATION

La firme transmettra ses demandes de paiement selon l'entente à intervenir entre le représentant de la Ville et celui de la firme.

Cette facturation doit être accompagnée d'un résumé des activités réalisées durant la dernière période et porter la signature du responsable du projet.

La firme est rémunérée selon les prix unitaires et/ou forfaitaires contenus au bordereau de soumission. Aucun dépassement d'honoraires ne sera accepté et aucune condition de paiement ne sera acceptée par la Ville sous peine de rejet de l'offre.

Après analyse, le représentant de la Ville recommande le paiement de la facturation ainsi reçue. Le paiement des factures se fait dans les quarante-cinq (45) jours suivant la recommandation du représentant de la Ville. Aucun intérêt n'est payé par la Ville sur les sommes dues à la firme.

3.32 DERNIER PAIEMENT

Au moment de transmettre à la Ville sa dernière facture, la firme doit inclure à cette demande de paiement une copie de l'annexe 6 (déclaration solennelle).

Toujours au moment de transmettre sa dernière facture, la firme devra également inclure une **attestation de conformité à la CSST** (annexe 3).

3.33 PAIEMENT EN CAS DE MODIFICATION AU CONTRAT

Le prix unitaire soumis au bordereau servira de base pour fins de facturation dans le cas où la Ville, à son entière discrétion, voudrait inclure certains ajouts au travail initialement prévu. Ce taux inclus la main-d'œuvre, l'outillage et les déplacements. Seul le temps réellement exécuté sur les divers sites pourra être facturé.

3.34 DÉLAI DE PRESCRIPTION

Toutes les réclamations doivent être énoncées au plus tard dans les cent vingt (120) jours suivant la date du décompte définitif.

SECTION H – DÉFAUT - RÉSILIATION

3.35 DÉFAUT DÛ À LA FIRME

Si la Ville estime que la firme enfreint quelque disposition du document d'appel d'offres ou manque aux obligations qui en découlent ou, sans limiter la portée générale de ce qui précède, plus particulièrement :

- ne commence pas les travaux à la date indiquée dans l'ordre écrit de la Ville;
- fait exécuter des parties de travaux par des sous-traitants au détriment de la bonne qualité et malgré les instructions contraires de la Ville;
- enfreint les lois, décrets et règlements ou les ordres de la Ville;
- poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;
- commet un acte de faillite, fait une proposition ou devient généralement insolvable;
- agit avec incompétence, néglige ou est dans l'incapacité d'exécuter le contrat;
- abandonne les travaux;

La firme est alors automatiquement considérée en défaut et la Ville peut, à son entière discrétion :

- procéder à la résiliation automatique du contrat issu du présent appel d'offres; auquel cas la Ville pourra confier ledit contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage suivant;
- combler ces lacunes et déduire les frais que cela occasionnera, en totalité ou en partie, de tout paiement alors ou subséquemment dû à la firme, sans préjudice de tout autres recours qu'elle pourrait avoir pour recouvrer lesdits frais ou toute partie non ainsi déduits.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme empêchant la Ville de réclamer de la firme tous les dommages et intérêts qu'elle peut subir en raison de la résiliation de la présente convention pour l'une ou l'autre des causes ci-dessus mentionnées. De plus, la Ville peut retenir les sommes dues à la firme et opérer compensation entre ces sommes et le montant des dommages subis par elle, sans préjudice à son droit de lui réclamer l'excédent.

Aucune disposition de la présente convention ne doit être interprétée comme une restriction aux droit de la Ville d'y mettre fin, par sa seule volonté, au moyen d'un avis écrit, sous réserve, le cas échéant, de son obligation de payer les sommes dues, soit les honoraires et déboursés encourus ou engagés par la firme au moment de la notification

écrite de la résiliation, et nulle autre somme que ce soit sous couvert de préjudice pour perte de profit anticipé ou autrement.

3.36 MAINTIEN DES OBLIGATIONS DE LA FIRME

En pareilles circonstances, la firme en défaut continue d'être liée par toutes les obligations du document d'appel d'offres, sauf l'obligation de compléter l'exécution desdits travaux.

3.37 RÉCLAMATION

Si la firme se croit lésée d'une façon quelconque par rapport aux termes du marché, il doit transmettre à la Ville un avis écrit indiquant clairement les raisons de sa plainte, de sa contestation ou de sa réclamation, accompagnée de toutes les pièces justificatives. Cet avis doit être transmis dans un délai maximal de dix (10) jours à compter du début des difficultés que, selon lui, justifient sa plainte ou sa contestation.

La Ville étudie la plainte ou la contestation de la firme et lui fait part de sa décision qui est définitive et exécutoire à moins que la firme ne la conteste dans un délai de quinze (15) jours suivant sa transmission (réception, diffusion) au moyen d'un avis écrit adressé à la Ville.

Le défaut de la firme de se conformer à cette procédure et à l'un ou l'autre des délais stipulés est réputé constituer une renonciation de sa part à exercer tout autre recours.

Les avis de contestation et de réclamation transmis dans les délais prévus conservent à la firme tous ses droits de contestation de la décision de la Ville devant le tribunal compétent.

En considération de ses droits d'appel, de protêt et de contestation judiciaire, la firme s'engage à ne pas interrompre, ni ralentir les travaux, quel que soit le désaccord ou le litige l'opposant à la Ville, à défaut de quoi celui-ci sera alors considéré comme étant en défaut et la Ville pourra prendre les recours prévus en pareil cas.

3.38 ARBITRAGE

Lorsque le tribunal d'arbitrage est choisi comme mode de règlement des différends, les parties peuvent signer une convention d'arbitrage qui est conforme aux articles 940 et suivants du *Code de procédure civile du Québec*.

3.39 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au contrat, de choisir le district judiciaire du lieu de résidence de la Ville, soit le district judiciaire de Mingan, comme le lieu approprié pour l'audience de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

CLAUSES TECHNIQUES

4-CLAUSES TECHNIQUES

4.1 CLAUSES TECHNIQUES PROVENANT D'OBV DUPLESSIS

Les clauses techniques du présent document d'appel d'offres ont été rédigées l'OBV Duplessis. (voir **annexe 8**)

BORDEREAU DE SOUMISSION

5-BORDEREAU DE SOUMISSION

CONTRAT N° ING-2012-8000

CONFECTION D'UN PLAN INTÉGRÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION (PIPC) DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC DES RAPIDES

DATE :	
SOUMISSION DE :	
(NOM)	
(ADRESSE)	
(CODE POSTAL)	
(TÉLÉPHONE)	(TÉLÉCOPIEUR)

BORDEREAU DE SOUMISSION

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT
Analyse de la vulnérabilité		
Portrait du bassin versant du lac des Rapides	Forfait	\$
Caractérisation du lac des Rapides	Forfait	\$
Délimitations des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée	Forfait	\$
Évaluation de la vulnérabilité des eaux	Forfait	\$
Synthèse de l'analyse de la vulnérabilité aux fins de publication	Forfait	\$
Plan intégré de protection et de conservation		
Outils disponibles	Forfait	\$
Étude de cas similaires	Forfait	\$
Solution de gestion	Forfait	\$
Stratégie de mise en œuvre	Forfait	\$
Mécanisme de suivi	Forfait	\$
	TOTAL : (avant taxes)	_____ \$

En mon nom personnel ou au nom de la firme que je représente :

1. Je déclare :

- a) avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre, lesquels font partie intégrante du contrat à être adjugé;
- b) avoir pris les renseignements nécessaires sur la nature des services à fournir et les exigences du projet;
- c) être autorisé à signer ce document.

2. Je m'engage, en conséquence :

- a) à effectuer les tâches décrites dans les documents reçus ainsi que tout autre travail qui pourrait être requis suivant l'esprit de ces documents;
- b) à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents;
- c) à respecter la soumission présentée en réponse à cet appel d'offres;
- d) à exécuter le projet pour le(s) prix soumis dans la soumission, tel que présenté dans la formule de prix.

3. Je certifie que la soumission et le(s) prix soumis sont valides pour une période de cent vingt (120) jours à partir de l'heure et de la date limite fixée pour la réception des soumissions.

4. Je conviens que le(s) prix soumis dans la soumission inclut(ent) le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement (si requis) nécessaire à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'applicables, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances.

ET LA FIRME SIGNE COMME SUIT :

Nom d'un représentant fondé de pouvoir (en lettres moulées)

Titre

Signature

N° TPS : _____

N° TVQ : _____

*****RÉSUMÉ DES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION*****

La soumission doit comprendre **un (1) original et trois (3) copies** reliées de l'offre de services et de l'offre de prix, de même que **tous** les documents suivants :

- **L'offre de services;**
- **L'offre de prix** (dans une enveloppe scellée et identifiée « Ne pas ouvrir »);
- Les **addendas**, paraphés par la firme (le cas échéant);
- Les **annexes** 1 et 2 :
 - Annexe 1 : Résolution de compagnie (s'il y a lieu)
 - Annexe 2 : Déclaration du soumissionnaire (à être assermentée)
- La **garantie de soumission** (chèque visé, certifié, traite bancaire ou mandat-poste à inclure dans l'enveloppe scellée et distincte contenant l'offre de prix);
- **Confirmation d'inscription** à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) : le formulaire de demande de confirmation de l'inscription d'un employeur à la CSST est disponible en ligne sur le site internet de la CSST à l'adresse suivante : <https://www.csst.qc.ca/fr/employeurs/ConfirmInscr/>
- Copie de l'**immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec** sauf si le soumissionnaire est une personne physique exploitant seul une entreprise.

ANNEXES

ANNEXE 1

**RÉSOLUTION DE COMPAGNIE
(modèle)**

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

_____ (nom de la compagnie)

tenue le _____ 20_____
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

_____ (nom et titre)

et

_____ (nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission à la Ville, ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié

ce _____ 20_____
(date)

(signé) _____
(secrétaire)

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, présente la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») pour :

_____ (Nom et numéro du projet de la soumission)

Suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») de la Ville de Sept-Îles, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ (Nom de la firme [ci-après le «soumissionnaire»])

QUE :

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je suis autorisé par la firme à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 3) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent entrepreneur:
 - (a) qui a été invité par écrit à présenter une soumission; ou
 - (b) qui pourrait présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
- 4) Le soumissionnaire déclare qu'il a préparé la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- 5) Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 4, le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) aux détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres;
 - (d) à la décision de présenter ou non une soumission;
 - (e) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- 6) Le soumissionnaire déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission ;
- 7) Le soumissionnaire déclare qu'il ne s'est pas livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard avec l'appel d'offres visé.
- 8) Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité préalablement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire déclare que ni lui ni aucun de ses représentants n'a effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle de la Ville ou des activités de lobbyistes au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil ou employés municipaux pour quelque motif que ce soit en regard avec le présent appel d'offres;

OU, le cas échéant (le soumissionnaire doit cocher la case suivante)

Des activités de lobbyisme ont été exercées pour le compte de l'Entrepreneur.

Le soumissionnaire déclare qu'il a effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle de la municipalité ou des activités de lobbyistes au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et que celles-ci ont été faites conformément à la Loi et au Code de déontologie des lobbyistes.

- 9) Le soumissionnaire déclare que ni lui ni aucun de ses administrateurs, actionnaires, dirigeants ou représentants n'a de liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêt, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil municipal et/ou employés de la Ville.

OU, le cas échéant (le soumissionnaire doit cocher la case suivante et détailler la nature et l'étendue des liens)

Possède des liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêt dont voici la nature et l'étendue :

- 10) Le soumissionnaire reconnaît que la soumission ci-jointe pourrait être jugée non conforme et rejetée si l'une ou l'autre des attestations contenues dans la présente déclaration est inexacte ou incomplète.

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)¹

(Titre)

Assermenté(e) devant moi à _____ ce _____ e jour de _____ 20__

Commissaire à l'assermentation

¹ La signature du déclarant doit se faire devant le commissaire à l'assermentation

ANNEXE 3

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – CSST

Demande d'attestation
de conformité

Identification de l'entrepreneur

Nom	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse	Numéro d'employeur à la CSST

Identification du contrat

Contrat accordé par		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Nom			
Adresse		Numéro d'employeur à la CSST	
Nom du contrat			
Adresse du contrat			
Nature des travaux			
Début des travaux		Fin des travaux	
Année	Mois	Jour	Année
Montant du contrat (avant taxes)		Masse salariale du contrat	
Cautionné par		Téléphone ()	

Répartition de la masse salariale

Numéro de dossier d'expérience	Année	Masse salariale	Numéro de dossier d'expérience	Année	Masse salariale
		\$			\$
		\$			\$
		\$			\$
		\$			\$

(Joindre une feuille supplémentaire au besoin.)

Liste des sous-entrepreneurs

(Veuillez remplir cette partie si vous avez confié l'exécution de certains travaux à des sous-entrepreneurs.)

Nom du sous-entrepreneur	Numéro d'employeur à la CSST ou Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Montant du contrat (avant taxes)
		\$
		\$
		\$

(Joindre une feuille supplémentaire au besoin.)

Date de la demande	Nom du demandeur	Téléphone ()
Année	Signature	Télocopieur ()
Mois		
Jour		

ANNEXE 4

**ATTESTATION D'ASSURANCE
(Modèle pour responsabilité professionnelle)**

Le présent certificat atteste à :

Ville de Sept-Îles
546, avenue De Quen
Québec (Québec) G4R 2R4

que les couvertures suivantes

- sont en vigueur
- le seront dès que l'assuré désigné obtiendra le mandat conformément à l'appel d'offres ING-2012-8000

Assureur(s) :

Assuré désigné :

Bénéficiaire :

Ville de Sept-Îles

Couvertures :

- Responsabilité professionnelle pour les actes, erreurs ou omissions de l'assuré désigné reliées à l'appel d'offres ING-2012-8000
- Police n° _____
- Montant : 2 000 000,00 \$ (par sinistre) responsabilité professionnelle
- Franchise : À la charge de la firme

Période :

du ___/___/___ au ___/___/___

« Il est entendu que l'assureur s'engage à faire parvenir un avis écrit au détenteur de ce certificat trente (30) jours avant que ne soit diminuée ou résiliée la protection accordée en vertu de la police ci-haut décrite. »

Signé à

_____ **le** ___/___/___

Par :

(L'assureur, son représentant ou un courtier d'assurance)

Nom en lettres moulées

Téléphone

ANNEXE 5

**ATTESTATION D'ASSURANCE
(Modèle pour responsabilité civile)**

Le présent certificat atteste à :

Ville de Sept-Îles
546, avenue De Quen
Québec (Québec) G4R 2R4

que les couvertures suivantes

- sont en vigueur
- le seront dès que l'assuré désigné obtiendra le contrat conformément à l'appel d'offres ING-2012-8000

Assureur(s) :

Assuré désigné :

Bénéficiaire :

Ville de Sept-Îles

Couvertures :

- Responsabilité civile reliée à l'appel d'offres ING-2012-8000
- Police n° _____
- Montant 2 000 000,00 \$ (par sinistre) responsabilité civile
- Franchise : À la charge de la firme

Période :

du ___/___/___ au ___/___/___

« Il est entendu que l'assureur s'engage à faire parvenir un avis écrit au détenteur de ce certificat trente (30) jours avant que ne soit diminuée ou résiliée la protection accordée en vertu de la police ci-haut décrite. »

Signé à

_____ **le** ___/___/___

Par :

(L'assureur, son représentant ou un courtier d'assurance)

Nom en lettres moulées

Téléphone

ANNEXE 6

DÉCLARATION SOLENNELLE

**(à fournir à la Ville de Sept-Îles seulement lors de la
présentation de la dernière facture pour paiement)**

EN CE QUI CONCERNE LE CONTRAT ADJUGÉ PAR LA VILLE DE SEPT-ÎLES

(entreprise ou fournisseur)

(adresse de l'entreprise, corporation ou société)

A la suite de l'appel d'offres numéro: _____

commande numéro: _____ relativement à : _____

(description et emplacement des travaux ou livraisons)

relativement à _____

(description et emplacement des travaux ou livraisons)

IL EST SOLENNELLEMENT DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Je, _____
(nom)

(adresse)

déclare solennellement :

1. Que je suis _____
(titre ou poste)

de _____
(raison sociale de l'entreprise, corporation ou société)

La firme ou le fournisseur nommé dans le contrat susmentionné.

2. Que je me suis assuré que la totalité de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du contrat, toutes sommes dues aux sous-traitants et fournisseurs de matériaux et services, ainsi que toutes autres réclamation légitimes découlant de l'exécution des travaux ont été satisfaites et payées sauf les retenues de garantie, dont le détail suit:

NOM DU CRÉANCIER _____

NATURE DU SOUS-CONTRAT _____

NATURE DE LA RETENUE _____

MONTANT _____

Lesquelles sommes je m'engage par les présentes à payer dans les 10 jours de la réception du remboursement de la retenue ou du dépôt de garantie.

3. Que je me suis assuré que toute la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat a été payée conformément aux décrets, aux ordonnances et aux lois en vigueur.

4. Que je me suis assuré que toutes les cotisations dues et les prélèvements faits en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité du travail du Québec*, de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Loi sur l'assurance-chômage*, de la *Loi du régime des rentes du Québec*, ainsi que toutes autres lois, décrets et ordonnances en vigueur ont été versés à qui de droit.

ET JE FAIS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SOLENNELLE la croyant en conscience véridique et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve du Canada*.

Signature du déclarant

Assermenté(e) devant moi à _____ ce _____ e jour de _____ 20__

Commissaire à l'assermentation

ANNEXE 7

MODÈLES D'ENVELOPPE

- **Enveloppes de retour**

Soumission de services professionnels



SERVICE DU GREFFE

546, AVENUE DE QUEN

SEPT-ÎLES (QUÉBEC) G4R 2R4

OBJET DE LA SOUMISSION :

Appel d'offres n° ING-2012-8000

**CONFECTION D'UN PLAN INTÉGRÉ DE PROTECTION ET DE
CONSERVATION (PIPC) DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC DES
RAPIDES**

Ouverture des soumissions le _____

Nom du professionnel : _____

OFFRE DE PRIX

NE PAS OUVRIR

OBJET DE LA SOUMISSION :

Appel d'offres n° ING-2012-8000

**CONFECTION D'UN PLAN INTÉGRÉ DE PROTECTION ET DE
CONSERVATION (PIPC) DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC DES
RAPIDES**

Ouverture des offres de prix le _____

Nom du professionnel _____
et adresse :

ANNEXE 8

CLAUSES TECHNIQUES DE L'OBV DUPLESSIS

Table des matières

1.	Contexte	1
2.	Définitions.....	2
2.1.	Vulnérabilité	2
2.2.	Bassin versant, sous-bassin versant	2
2.3.	Site de prélèvement.....	2
2.4.	Menace, problématique.....	2
3.	Objectif	2
4.	Mandat	3
4.1.	Analyse de la vulnérabilité.....	3
4.1.1.	Portrait du bassin versant du lac des Rapides	4
4.1.1.1.	Délimitation du bassin versant du lac des Rapides.....	4
4.1.1.2.	Géographie physique et humaine du bassin versant	4
4.1.2.	Caractérisation du lac des Rapides	5
4.1.2.1.	Hydrologie du lac des Rapides	5
4.1.2.2.	Qualité de l'eau brute au site du prélèvement	6
4.1.3.	Délimitation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée ..	6
4.1.4.	Évaluation de la vulnérabilité des eaux	7
4.1.4.1.	Inventaire des menaces	7
4.1.4.1.1.	Menaces sur la quantité d'eau	8
4.1.4.1.2.	Menaces sur la qualité de l'eau	9
4.1.4.2.	Estimation des cotes de risque.....	11
4.1.4.3.	Évaluation selon le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	12
4.1.5.	Synthèse de l'analyse de vulnérabilité aux fins de publication	13
4.2.	Plan intégré de protection et de conservation	14
4.2.1.	Outils disponibles.....	14
4.2.2.	Étude de cas similaires.....	15
4.2.3.	Solutions de gestion	15
4.2.4.	Stratégie de mise en œuvre	17
4.2.5.	Mécanismes de suivi	18
5.	Échéancier et livrables	18
6.	Documents de référence.....	19
7.	Processus de sélection.....	20

7.1.	Expérience du soumissionnaire (20 points)	20
7.2.	Chargé de projet (15 points)	20
7.3.	Équipe dédiée au projet (20 points)	20
7.4.	Démarche envisagée (25 points).....	21
7.5.	Connaissance du milieu (15 points).....	21
7.6.	Qualité de l'offre de service (5 points)	21
8.	Références.....	21

Devis technique



Ghassen Ibrahim
Directeur des opérations
OBV Duplessis
(418) 960-1246



1. Contexte

Le site de prélèvement pour la production d'eau potable de la Ville de Sept-Îles, situé dans le lac des Rapides, subit une pression grandissante en raison de l'essor économique de la région et du développement urbain, industriel et récréotouristique à proximité du lac. La région de Sept-Îles comporte plusieurs industries importantes et d'autres entreprises ont démontré de l'intérêt pour s'établir à proximité. À quelques kilomètres du site de prélèvement, des carrières sont exploitées et un important projet minier est à l'étude. Les usages du lac sont également multiples et en augmentation, tels que des usages récréatifs dont les activités d'un camp jeunesse, la navigation de bateaux à moteur et l'opération d'un port privé d'hydravions.

L'unique protection du site de prélèvement à ce jour demeure l'arrêté ministériel 2009-032 (une bande de protection de 300 m autour du lac soustraite à certaines activités minières) et l'article 6.2.6 du Règlement de zonage de la ville (interdiction de toute construction permanente ou temporaire sur la même bande de 300 m).

En outre, le lac des Rapides présente un état physico-chimique variable et les causes de ces variations sont, pour l'instant, inconnues. Mentionnons entre autres le pH, ayant montré une acidification importante et les unités de couleur, qui ont varié de 85 à 135.

Afin de garantir et maintenir une alimentation saine en eau potable, la Ville de Sept-Îles souhaite commander une analyse décrivant les impacts possibles des différentes pressions sur la source d'approvisionnement en eau, tant au niveau de la quantité que de la qualité de l'eau. Dans un deuxième temps, cette étude mènera à la mise en œuvre de stratégies de gestion adéquates.

De plus, la démarche de protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable deviendra une obligation réglementaire sous peu. En effet, le gouvernement du Québec prépare une nouvelle législation entourant la protection des sources d'eau potable. La *Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable* (Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, 2012) et le *projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Gouvernement du Québec, 2011) ont fait l'objet d'une consultation publique et devraient entrer en vigueur prochainement. Ces deux documents demandent aux exploitants d'installations de captage d'évaluer la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable et de prendre des mesures de protection adéquates.

La protection de la source est une étape essentielle pour prévenir la contamination de l'eau brute. Cette démarche engendre des bénéfices de santé publique et également

d'ordre économique pour l'exploitant, grâce au maintien de la pérennité des infrastructures de traitement et donc des investissements réalisés.

2. Définitions

2.1. *Vulnérabilité*

Susceptibilité de la source d'eau potable à un effet négatif, soit une contamination, une diminution d'approvisionnement, etc. Par exemple, la source d'eau peut être vulnérable à une diminution du niveau de l'eau du lac des Rapides. L'annexe II du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection définit notamment six indices de vulnérabilité à documenter.

2.2. *Bassin versant, sous-bassin versant*

Par bassin versant, il est entendu : « le territoire sur lequel toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point appelé exutoire du bassin versant. Ce territoire est délimité physiquement par la ligne de partage des eaux » (Gangbazo, 2004).

Les sous-bassins versants correspondent aux bassins versants des tributaires du cours d'eau ou plan d'eau d'intérêt.

2.3. *Site de prélèvement*

Au sens du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, le site de prélèvement est le lieu d'entrée de l'eau dans un ouvrage aménagé par l'homme afin d'effectuer un prélèvement, le mot prélèvement étant utilisé au sens de l'article 31.74 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2.4. *Menace, problématique*

Activité, accident, évènement naturel, projet, etc., qui peut avoir des conséquences négatives sur l'approvisionnement en eau potable.

3. Objectif

Dans un souci de gestion et de protection à long terme de son approvisionnement en eau potable et pour répondre également aux exigences de la *Stratégie* et du *Règlement* qui entreront bientôt en vigueur, la Ville de Sept-Îles désire élaborer un Plan intégré de protection et de conservation (PIPC) de la source d'eau potable du lac des Rapides. Au cours du mandat actuel, la Ville recherche une **meilleure connaissance de la**

vulnérabilité de sa source et des **solutions de gestion** pertinentes et applicables au lac des Rapides.

4. Mandat

Le mandat consiste à produire une analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable du lac des Rapides et à proposer un Plan intégré de protection et de conservation (PIPC) contenant des solutions de gestion pour chaque problématique identifiée.

Le mandat est un travail d'analyse et de réflexion soutenu par l'exploitation de rapports existants, l'utilisation de données géomatiques et la réalisation de quelques travaux de terrain. Le recensement des activités anthropiques actuelles et futures, de même que l'élaboration de solutions de gestions pertinentes, demeurent prioritaire; le soumissionnaire devra démontrer, par un échéancier, l'atteinte de ces objectifs.

Une démarche participative et concertée est privilégiée par l'implication de l'administration municipale dans toutes les étapes du processus. Au minimum, trois rencontres de travail seront requises, incluant la rencontre de démarrage avec l'ensemble de l'équipe.

Mandat :

- Procéder à l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable du lac des Rapides à travers :
 - L'identification de l'ensemble des menaces pesant sur la ressource en eau, tant au niveau de la quantité que de la qualité;
 - La détermination de la valeur des six indicateurs de vulnérabilité spécifiés dans le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Proposer un Plan intégré de protection et de conservation de la source d'eau potable.

4.1. *Analyse de la vulnérabilité*

Cette partie doit refléter l'ensemble des menaces significatives pesant sur la ressource en eau. Elle comprend un portrait des caractéristiques du bassin versant et du lac des Rapides, une caractérisation de la qualité de l'eau brute, la délimitation des aires

de protection du site de prélèvement ainsi que l'évaluation de la vulnérabilité en tant que telle.

4.1.1. Portrait du bassin versant du lac des Rapides

4.1.1.1. Délimitation du bassin versant du lac des Rapides

Le soumissionnaire devra délimiter et cartographier les limites du bassin versant du lac des Rapides à l'échelle 1 : 20 000. Les sous-bassins versants seront identifiés et délimités.

Cette carte devra mettre en évidence, sur fond de carte topographique, le réseau hydrographique, la localisation du site de prélèvement d'eau et les découpages administratifs.

4.1.1.2. Géographie physique et humaine du bassin versant

Pour cette section, le soumissionnaire pourra utiliser le portrait du bassin versant de la rivière des Rapides réalisé par l'Organisme de bassins versants (OBV) Duplessis. Il devra traiter au minimum les sujets présents à la section 10.1 de ce portrait (« Description du territoire ») et y ajouter le zonage municipal ainsi que tout autre item pertinent, particulièrement les informations spécifiques au lac des Rapides. Lorsque des éléments devront être localisés sur le terrain, la précision d'une position GPS suffira.

En outre, cette section, en combinaison avec les sections 4.1.3 et 4.1.4, devra permettre de répondre aux exigences de l'article 37 du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Spécifiquement, le soumissionnaire devra étudier la concordance des usages permis en fonction du schéma d'aménagement et de développement applicable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avec la présence d'un site de prélèvement d'eau potable.

Portrait du bassin versant du lac des Rapides :

- Cartographie des limites du bassin versant et des sous-bassins versants du lac des Rapides, à l'échelle 1 : 20 000, incluant le réseau hydrographique, la localisation du site de prélèvement et les découpages administratifs;
- Description du territoire du bassin versant, présentant au minimum la géologie, la géomorphologie, la pédologie, l'hydrologie, la couverture végétale, l'occupation du territoire, le zonage municipal et les aires de conservation et de gestion.

4.1.2. *Caractérisation du lac des Rapides*

4.1.2.1. *Hydrologie du lac des Rapides*

- Levé bathymétrique;

Le soumissionnaire devra effectuer un levé bathymétrique à l'aide d'un appareil de type échosondeur et produire la carte bathymétrique du lac. Lors du levé, les transects devront être espacés au maximum de 60 m pour l'ensemble du lac et de 10 m dans un rayon de 300 m autour du site de prélèvement.

- Calcul du volume;

À l'aide du levé bathymétrique, le soumissionnaire calculera le volume du lac en m^3 .

- Débits d'étiage : $Q_{2,7}$; $Q_{10,7}$; $Q_{5,30}$;

Le soumissionnaire devra calculer les débits d'étiage spécifiés ci-dessus à l'exutoire du lac des Rapides. Pour ce faire, les données de débit de la rivière des Rapides à la station 072201 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) pourront être utilisées, en tenant compte de la différence de superficie entre le bassin versant à la station hydrométrique et celui du lac.

- Débits de crue de récurrence : 2 ans; 10 ans; 50 ans;

Le soumissionnaire devra calculer le débit de crue aux récurrences spécifiées ci-dessus à l'exutoire du lac des Rapides. Pour ce faire, les données de débit de la rivière des Rapides à la station 072201 du CEHQ pourront être utilisées, en tenant compte de la différence de superficie entre le bassin versant à la station hydrométrique et celui du lac.

- Débits mensuels moyens et débit annuel moyen;

Le soumissionnaire devra calculer le débit moyen pour chaque mois de l'année. Pour ce faire, les données de débit de la rivière des Rapides à la station 072201 du CEHQ pourront être utilisées, en tenant compte de la différence de superficie entre le bassin versant à la station hydrométrique et celui du lac. Le débit annuel moyen correspondra à la moyenne des débits mensuels moyens.

- Estimation du temps de renouvellement;

À l'aide du volume du lac et du débit annuel moyen, le soumissionnaire devra estimer le temps de renouvellement de l'eau du lac des Rapides.

4.1.2.2. *Qualité de l'eau brute au site du prélèvement*

Le soumissionnaire devra analyser les données de température, pH et couleur dans l'eau brute pour les années disponibles. Le soumissionnaire devra interpréter ces résultats en fonction de la faisabilité et du coût de traitement pour la production d'eau potable, notamment concernant la problématique de formation de sous-produits organiques du chlore.

Caractérisation du lac des Rapides :

- Hydrologie du lac des Rapides : bathymétrie, calcul du volume, caractérisation des débits moyens, d'étiage et de crue, estimation du temps de renouvellement des eaux;
- Caractérisation physico-chimique de l'eau brute au site de prélèvement.

4.1.3. *Délimitation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée*

Le soumissionnaire devra délimiter les aires de protection immédiate et intermédiaire de la source d'eau selon les directives définies dans le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection aux articles 20 et 26. L'aire de protection éloignée correspond à l'ensemble du bassin versant du lac, contrairement à la définition du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Théberge, 2012).

Par souci de clarté, spécifions que les aires de protection immédiate et intermédiaire excluent la portion terrestre de leur rayon, hormis les rives (au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et plaines inondables (R.R.Q., c. Q-2, r. 35)) ou la bande de terre de 120 m, respectivement.

Le soumissionnaire devra produire un plan du bassin d'alimentation en eau permettant de répondre aux exigences de l'article 37 du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Ce plan devra comprendre deux cartes et un texte explicatif. Les cartes présenteront la localisation du site de prélèvement, le bassin versant du lac des Rapides et les aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée. La carte présentant les aires de protection immédiate et intermédiaire devra être à l'échelle 1 : 20 000 et la carte présentant le bassin versant dans son ensemble, à l'échelle 1 : 50 000. L'indice de vulnérabilité calculé pour chacun des 6 indicateurs stipulés dans le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (voir section 4.1.4.3) fera l'objet d'un texte explicatif.

Délimitation des aires de protection :

- Détermination des aires de protection immédiate et intermédiaire, au sens du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, ainsi que du bassin versant.
- Plan du bassin d'alimentation en eau :
 - Carte des aires de protection immédiate et intermédiaire à l'échelle 1 : 20 000;
 - Carte du bassin versant entier à l'échelle 1 : 50 000.
 - Texte présentant les six indicateurs de vulnérabilité (voir section 4.1.4.3).

4.1.4. Évaluation de la vulnérabilité des eaux

4.1.4.1. Inventaire des menaces

Le soumissionnaire devra identifier et localiser l'ensemble des menaces pesant sur la ressource en eau, tant au niveau de la quantité que de la qualité. Lorsque des éléments devront être localisés sur le terrain, la précision d'une position GPS suffira. Les menaces devront être inventoriées, qu'elles soient passées, présentes ou en lien avec des projets dont la réalisation est prévue dans un horizon de 0-10 ans. Cette section, en combinaison avec les sections 4.1.1.2 et 4.1.3, devra permettre de répondre aux exigences de l'article 37 du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection quant à l'évaluation des risques de contamination des eaux à l'intérieur du bassin versant.

En plus du recensement des menaces situées sur le territoire du bassin du lac des Rapides, le soumissionnaire devra étudier l'impact potentiel de menaces localisées à l'extérieur du bassin versant. Par exemple, la contamination atmosphérique à l'échelle locale et le pompage d'importants volumes d'eau souterraine devront être pris en compte.

Le soumissionnaire devra étudier les menaces préalablement identifiées et présentées ci-dessous. Il lui reviendra de compléter cette liste le cas échéant.

Pour toutes les menaces listées ci-dessous, de même que pour les menaces supplémentaires identifiées par le soumissionnaire, il reviendra à ce dernier de les décrire à travers leur nature, leur source, leur intensité, leur durée saisonnière et le danger

qu'elles représentent pour la ressource en eau. Le soumissionnaire devra étayer cette analyse de données locales.

Inventaire des menaces :

L'inventaire des menaces repose sur l'identification de l'ensemble des menaces pouvant peser sur la ressource en eau, autant concernant la quantité que la qualité de l'eau.

Les menaces peuvent être :

- passées, actuelles ou futures (horizon 0 – 10 ans);
- situées sur le bassin versant ou à l'extérieur de celui-ci;
- responsables d'un impact avéré ou potentiel.

Les menaces devront être décrites selon leur nature, leur source, leur intensité, leur durée saisonnière et le danger qu'elles représentent pour la ressource en eau.

4.1.4.1.1. Menaces sur la quantité d'eau

- Menaces actuelles :
 - Prélèvements d'eau dans le lac, autres que le site de prélèvement de la Ville de Sept-Îles;
 - Documentation des activités forestières dans le bassin versant et leur effet potentiel sur le régime hydrologique;
 - Évaluation de l'installation de captage d'eau, sa vulnérabilité à l'ensablement, à l'assèchement, au frasil, à l'écrasement, à l'arrachage et au colmatage par des objets grossiers, des plantes aquatiques ou des algues;
- Menaces futures :
 - Effet des changements climatiques sur les précipitations annuelles, l'accumulation et la fonte des neiges ainsi que les événements climatiques extrêmes;

- Prélèvements d'eau dans le lac, autre que le site de prélèvement de la Ville de Sept-Îles;
- Augmentation du prélèvement d'eau par la Ville de Sept-Îles afin de répondre à une augmentation de la population ou de la demande industrielle en eau;
- Dénoyage de la future fosse du projet minier Arnaud, qui causera un rabattement de la nappe phréatique dont l'étendue n'a pas été modélisée pour les dimensions présentement envisagées de la fosse. Le soumissionnaire devra modéliser l'étendue du rabattement et son influence potentielle sur le niveau d'eau du lac des Rapides. Pour cette étude, le soumissionnaire utilisera les données fournies par Mine Arnaud Inc., tel que précisé dans sa lettre d'engagement adressée à la Ville de Sept-Îles.

4.1.4.1.2. Menaces sur la qualité de l'eau

- Menaces actuelles :
 - Présence d'infrastructures municipales : sites de gestion des matières résiduelles, réseau routier;
 - Présence d'infrastructures industrielles : rejets d'eaux usées, sites de stockage de matières résiduelles;
 - Émissions atmosphériques industrielles : à l'aide des données de l'Inventaire national des rejets polluants (Environnement Canada, 2010) et de données de la nouvelle station de qualité de l'air du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, si elles sont disponibles, estimer la composition et la charge annuelle de contaminants atmosphériques se déposant sur le bassin versant du lac des Rapides;
 - Villégiature privée : inventaire des propriétés (permettant de répondre aux exigences de l'article 37 du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection), inventaire et inspection des installations sanitaires des résidences isolées (permettant de répondre aux exigences de l'article 38 du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection), vérification de la bande riveraine et documentation de l'utilisation de pesticides et engrais naturels ou synthétiques;
 - Camp des Jeunes du Lac-des-Rapides : inventaire et inspection des installations sanitaires, vérification de la bande riveraine et documentation de l'utilisation de pesticides et engrais naturels ou synthétiques;

- Événements récréotouristiques ponctuels : inventaire des usages du lac des Rapides dans le cadre d'évènements ponctuels, par exemple : course de bateaux-dragons, Jeux du Québec, etc.;
- Port d'hydravions : détermination de l'aire de décollage et d'amerrissage des hydravions, inspection des réservoirs d'hydrocarbures, documentation des procédures de ravitaillement de carburant, de vidange d'huile, etc.;
- Navigation de plaisance : type et nombre d'embarcations, durée de la fréquentation saisonnière, risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, documentation des procédures de ravitaillement de carburant, de vidange d'huile, de vidange d'installations sanitaires, etc.;
- Utilisation de véhicules tout terrain : dénombrement des passages à gué, évaluation de la fréquentation des plages;
- Baignade : inventaire des plages fréquentées, durée de la fréquentation saisonnière, existence d'installations sanitaires, de poubelles et de bacs à récupération à la disposition des baigneurs;
- Sites d'extraction de substances minérales de surface : utilisation d'explosifs, influence du dénoyage sur le niveau des eaux souterraines, cheminement et qualité de l'eau de dénoyage;
- Activités forestières : documentation des activités forestières dans le bassin versant et leur effet potentiel sur la qualité de l'eau et les apports en sédiments, passé de drave;
- Lignes électriques d'Hydro-Québec : inventaire des traitements de maîtrise de la végétation par phytocides pour l'entretien des emprises des lignes électriques (spécifier si des phytocides sont épandus à moins de 100 m du site de prélèvement, tel que mentionné aux articles 72 et 73 du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection);
- Dépotoirs clandestins : vérification de l'existence, de la localisation et de la nature des déchets des dépotoirs clandestins recensés;
- Animaux sauvages à sang chaud : évaluation de la fréquentation du plan d'eau et du risque bactériologique, virologique et parasitaire représenté;
- Accidents : répertorier les risques d'accident d'origine naturelle (glissement de terrain, inondation, pluie exceptionnelle, incendie de forêt, etc.) ou anthropique (voies de transport, entreposage de matières

dangereuses, épandage de pesticides, etc.) et décrire leurs effets négatifs potentiels.

- Menaces futures (horizon de 0-10 ans) :
 - Effet des changements climatiques sur les précipitations annuelles, l'accumulation et la fonte des neiges ainsi que les événements climatiques extrêmes;
 - Projet de plage publique : estimer les conséquences de l'instauration d'une plage publique au site actuel du Camp des Jeunes du Lac-des-Rapides, reliées à la baignade, aux eaux usées des installations sanitaires, à la gestion des matières résiduelles ou à tout autre service connexe qui serait développé en parallèle à la plage publique (rampe de mise à l'eau, restauration, etc.);
 - Émissions atmosphériques industrielles : estimer l'augmentation des émissions dues aux projets industriels annoncés, comme la phase III d'Aluminerie Alouette, le projet minier Arnaud, l'augmentation de production chez ArcelorMittal Mines Canada, Rio Tinto IOC, Cliffs Natural Resources au site de Mines Wabush ainsi que l'augmentation du trafic maritime, ferroviaire, aérien et routier.

4.1.4.2. *Estimation des cotes de risque*

Afin d'aider à la priorisation et la prise de décision, le soumissionnaire devra calculer une cote de risque pour chaque menace identifiée à la section précédente. Cette cote de risque devra inclure deux composantes, soit la probabilité d'occurrence et l'intensité de la menace.

La probabilité d'occurrence comprendra cinq classes, soit rare, improbable, possible, probable et sûre. L'intensité de la menace présentera cinq degrés de danger, soit mineur, modéré, élevé, majeur et extrême. L'intensité de la menace pourra tenir compte de plusieurs critères, soit la santé publique, la faisabilité et le coût du traitement de l'eau, les dommages potentiels aux installations, le temps de réponse de l'opérateur, etc. Le soumissionnaire prendra soin de choisir et décrire les critères spécifiques menant à l'assignation d'une menace à une classe de probabilité d'occurrence et d'intensité de la menace. Puisqu'il s'agit d'une question de santé publique, les évaluations devront être conservatrices.

À l'aide des cinq classes d'occurrence et d'intensité, le soumissionnaire produira un tableau présentant la cote de risque résultant de la combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'intensité de la menace.

Le soumissionnaire calculera la cote de risque pour chaque menace répertoriée. Le soumissionnaire préparera un tableau synthèse de toutes les menaces, classées en ordre d'importance, présentant également leur cote de risque. Une cartographie des menaces, actuelles et futures, sera fournie, présentant le bassin versant, les trois aires de protection, la nature des menaces et leur cote de risque.

Estimation des cotes de risque :

- Calcul d'une cote de risque pour chaque menace identifiée;
- La cote de risque sera fonction de deux paramètres : l'intensité et la probabilité d'occurrence de la menace;
- L'attribution d'une classe aux paramètres « intensité de la menace » et « probabilité d'occurrence » devra être clairement explicitée. Elle pourra reposer sur plusieurs critères, tels que la santé publique, la faisabilité et le coût du traitement de l'eau, les dommages potentiels aux installations, le temps de réponse de l'opérateur, etc.;
- Il reviendra au soumissionnaire de déterminer la valeur de la combinaison des classes des deux paramètres d'évaluation;
- Production d'un tableau synthèse des menaces classées en ordre d'importance;
- Carte des menaces présentant leur nature, leur cote de risque et leur localisation dans le bassin versant.

4.1.4.3. Évaluation selon le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Afin de pouvoir répondre spécifiquement à la demande du futur Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le soumissionnaire devra réaliser l'évaluation de la vulnérabilité de l'eau brute, qualifiée de « élevée », « moyenne » ou « faible », selon la

méthode détaillée à l'annexe II du projet de Règlement, en fonction des six indicateurs suivants :

- a) intégrité physique du site de prélèvement;
- b) vulnérabilité aux micro-organismes;
- c) vulnérabilité aux substances fertilisantes;
- d) vulnérabilité aux matières en suspension;
- e) vulnérabilité aux substances toxiques;
- f) vulnérabilité aux accidents d'origine anthropique.

Évaluation selon le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection :

Cette section doit permettre de répondre à la demande du Règlement cité. La vulnérabilité de la source d'eau potable du lac des Rapides sera évaluée sur l'eau brute du site de prélèvement, à travers l'évaluation de six indicateurs.

- Évaluation de la vulnérabilité à travers six indicateurs;
- Texte présentant l'analyse de la vulnérabilité à travers les six indicateurs précités, à joindre au plan du bassin d'alimentation en eau (section 4.1.3).

4.1.5. Synthèse de l'analyse de vulnérabilité aux fins de publication

Compte tenu de la sensibilité de l'information relative à la prise d'eau potable, le soumissionnaire devra préparer un rapport synthèse spécialement destiné au public. Ce rapport présentera la vulnérabilité de la source à travers les six indicateurs, un tableau des principales menaces identifiées et une localisation approximative de la prise d'eau et des menaces identifiées, à une échelle qui ne permettra pas de fragiliser la protection de la source.

Synthèse de l'analyse de vulnérabilité aux fins de publication :

- Synthèse de l'information contenue dans l'analyse de vulnérabilité dans un format destiné au public.

4.2. Plan intégré de protection et de conservation

Le soumissionnaire devra produire une proposition de PIPC de la source d'eau potable du lac des Rapides. Ce Plan comprendra les volets qui suivent.

4.2.1. Outils disponibles

Les outils à la disposition d'une municipalité ou d'une MRC visant à protéger une source d'eau potable devront être répertoriés, incluant :

- outils légaux ou réglementaires (règlement de zonage, autres règlements d'urbanisme, règlement sur l'évacuation des eaux usées, réglementation d'autres activités, expropriation, etc.);
- outils administratifs (acquisition de terrains, obtention de permis obligatoire pour certaines activités, plans d'intervention, ententes particulières, etc.);
- outils techniques (analyses de qualité adaptées à des contaminants spécifiques, méthodes de traitement de l'eau potable spécifiques à certains contaminants, méthodes d'atténuation applicables aux impacts des menaces répertoriées, etc.);
- sensibilisation (information aux villégiateurs du bassin versant, affiches près des plages publiques, rencontres avec les propriétaires d'hydravions, sensibilisation des élus, etc.);
- adoption d'un plan de mesures d'urgence (adapté aux problématiques identifiées dans l'analyse de vulnérabilité, etc.);
- recherche d'alternatives (lac présentement accessible dont la vocation pourrait être transformée en lac de villégiature, construction d'un accès à un autre lac, etc.);
- toute autre mesure jugée pertinente.

Outils disponibles :

- Revue de l'ensemble des outils accessibles à la municipalité ou une MRC pour mettre en place des solutions de gestion en regard des menaces identifiées.

4.2.2. Étude de cas similaires

Une revue sommaire de cas de quelques municipalités du Québec ayant pris des mesures afin de protéger leur approvisionnement en eau potable devra être fournie. Cette étude présentera la raison ayant mené à l'établissement d'un plan de protection, les mesures prises, le délai nécessaire à l'application des mesures, le budget alloué, le succès des mesures de protection et l'amélioration encourue de la qualité de l'eau brute.

Étude de cas similaires :

Cette section doit aider le soumissionnaire, et par la suite la municipalité, à faire un choix éclairé parmi l'ensemble des outils qui pourraient être disponibles afin de mettre en place des solutions de gestion.

L'étude de l'applicabilité de telle ou telle mesure, ainsi que son coût et son efficacité, sous une réglementation commune, sera d'une grande aide dans le choix des stratégies de mise en œuvre les plus efficaces.

4.2.3. Solutions de gestion

Cette section du PIPC contiendra des propositions de solutions de gestion pour chaque menace identifiée au lac des Rapides, sous la forme de deux scénarios de protection : modéré et maximal. Le bénéfice escompté par rapport au statut quo devra être présenté pour les deux scénarios de protection.

Les mesures de gestion proposées peuvent être de tous les types répertoriés à la section 4.2.1. Dans le cas où une problématique est hors de la juridiction de la municipalité ou de la MRC, le soumissionnaire proposera des mesures techniques d'atténuation.

Le soumissionnaire devra recommander des délais maximaux de mise en place des solutions de gestion pour les menaces en fonction de leur cote de risque, évaluée à la section 4.1.4.2.

Une estimation des coûts et des délais de mise en place devra être fournie pour chaque mesure de gestion. Ces estimations devront tenir compte des coûts directs encourus par la municipalité ou la MRC (personnel, matériel, acquisition de terrains, etc.), de même que des coûts indirects (perte de revenus fonciers, probabilité de vandalisme, etc.). L'étude de cas similaires réalisée à la section 4.2.2 aidera à l'élaboration d'un budget et échéancier réalistes.

La recherche d'alternatives est une solution de gestion déjà identifiée qui devra être étudiée. Le soumissionnaire devra inclure à cette section de la proposition de PIPC l'étude d'une alternative de villégiature au lac des Rapides, c'est-à-dire la recherche d'un plan d'eau d'intérêt récréatif similaire, situé à une distance raisonnable de l'agglomération de Sept-Îles, où pourraient être déplacées les activités actuelles. La faisabilité et le coût du développement de même que la diminution probable de l'achalandage au lac des Rapides devront être évaluées.

Dans les cas où le manque de données existantes sur le lac pourra poser problème pour la gestion future de l'approvisionnement en eau potable ou nuit à l'élaboration de solutions de gestion appropriées, le soumissionnaire soulignera les connaissances qui devraient être acquises.

Le soumissionnaire devra produire un plan d'intervention visant à mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact des installations sanitaires isolées sur la qualité des eaux, tel qu'exigé à l'article 38 du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Solutions de gestion :

- Le soumissionnaire devra définir une solution de gestion pour chaque menace identifiée;
- Les solutions de gestion doivent être proposées selon deux niveaux de protection possibles : scénario modéré et scénario maximal;
- Le soumissionnaire devra associer à chaque mesure de gestion, et donc à chaque menace, un délai sous lequel il sera recommandé d'agir afin de pallier aux menaces;
- Le coût et le délai de mise en œuvre de chaque mesure de gestion doivent être estimés;
- Étude de la possibilité de déplacer les activités de villégiature prenant place au lac des Rapides à un autre plan d'eau, situé à une distance raisonnable de l'agglomération de Sept-Îles;
- Recommander, si nécessaire, l'acquisition de nouvelles données de caractérisation du lac des Rapides;
- Produire un plan d'intervention visant à mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact des installations sanitaires isolées.

4.2.4. Stratégie de mise en œuvre

Le soumissionnaire devra produire une stratégie de mise en œuvre du PIPC. Cette stratégie devra offrir des mécanismes facilitant l'applicabilité et la mise en œuvre effective de chaque mesure de gestion. Par exemple, dans le cas où un lac de villégiature alternatif serait développé, l'offre d'incitatifs pourrait être nécessaire afin de changer les habitudes des utilisateurs actuels du lac des Rapides. Une fréquence d'inspection accrue, de la sensibilisation, des formations, une campagne de marketing social, etc., font partie des stratégies possibles. Le soumissionnaire pourra miser sur l'administration municipale, mais également sur les corporations municipales et les ONG locales, lorsque celles-ci seront les intervenants de choix concernant les actions à entreprendre.

Stratégie de mise en œuvre :

Cette section doit présenter les moyens permettant la mise en œuvre effective des solutions de gestion proposées.

4.2.5. Mécanismes de suivi

La dernière partie du PIPC présentera des mécanismes permettant d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion. Cette partie devra énumérer des indicateurs précis et quantifiables pour chaque mesure de gestion et évaluer les coûts et les moyens nécessaires à leur suivi annuel.

Mécanismes de suivi :

Cette section doit présenter des indicateurs précis et quantifiables permettant le suivi de chaque mesure de gestion.

5. Échéancier et livrables

L'élaboration du mandat devra comprendre les étapes et livrables suivants :

- Rencontre de démarrage avec toute l'équipe du soumissionnaire retenu et l'administration municipale;
- Analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable; cette analyse comprendra tous les documents cartographiques que le soumissionnaire jugera pertinents, incluant au minimum :
 - Carte du réseau hydrographique (section 4.1.1.1);
 - Carte bathymétrique (section 4.1.2.1);
 - Plan du bassin d'alimentation en eau (2 cartes) (section 4.1.3);
 - Carte des menaces et des cotes de risque (section 4.1.4.2);
- Rencontre d'orientation présentant l'analyse de vulnérabilité et permettant de discuter des orientations à donner au Plan intégré de protection et de conservation;

- Proposition de Plan intégré de protection et de conservation;
- Présentation de la proposition de Plan intégré de protection et de conservation.

Les documents produits devront être remis à la Ville au format texte (.doc, .docx ou .rtf) et pdf (avec signets). Les documents cartographiques seront remis au format pdf et au format géomatique source (.mxd, .shp et .lyr). Tous les fichiers «.mxd» devront être produits sous la version 10.0 d'ESRI et sauvegardés en chemin relatif.

Pour la cartographie, le système de référence géodésique utilisé sera le NAD83. La projection cartographique devra être établie selon le MTQ Lambert (EPSG:3798). Le soumissionnaire fournira les métadonnées complètes des couches d'information géomatique, incluant la désignation des attributs, la date des informations recueillies, le type de données, etc.

Finalement, toute information saisie doit répondre aux normes internationales de structure des données (ASES) afin d'être compatible avec les bases de données gouvernementales.

Calendrier préliminaire :

Lancement de l'appel d'offres par la Ville de Sept-Îles	XX 2012
Fin de réception des propositions par la Ville de Sept-Îles	XX 2012
Décision sur le soumissionnaire retenu	XX 2012
Rencontre de démarrage avec le soumissionnaire retenu	XX 2012
Dépôt de l'analyse de la vulnérabilité	XX 2012
Dépôt de la proposition de PIPC	XX 2012

6. Documents de référence

Il reviendra au soumissionnaire de parcourir tout document qu'il juge nécessaire pour la réalisation du mandat.

La Ville de Sept-Îles mettra à la disposition du soumissionnaire ses rapports annuels de la station de production d'eau potable, les données brutes recueillies à la station de production d'eau potable et d'autres documents élaborés par des organismes locaux. La Ville de Sept-Îles conclura une entente avec Mine Arnaud Inc. afin

d'acheminer au soumissionnaire les données recueillies dans le cadre de l'étude d'impact qui lui seraient nécessaires. L'OBV Duplessis fournira au soumissionnaire le « Portrait du bassin versant des Rapides » et le document « Étude du débit des rivières de la région de Duplessis ». Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord a compilé une base de données des dépotoirs clandestins qui pourra être consultée.

7. Processus de sélection

Les soumissions seront évaluées qualitativement en comité selon les critères suivants :

7.1. Expérience du soumissionnaire (20 points)

Le soumissionnaire devra démontrer son expérience dans la réalisation de mandats en lien avec la gestion intégrée de l'eau, l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de surface, l'administration et la réglementation municipale et les mesures d'atténuation des contaminants.

Des exemples de ses réalisations devront être présentés à la Ville. Les ressources techniques et cartographiques dont dispose le soumissionnaire seront évaluées.

7.2. Chargé de projet (15 points)

Le chargé du projet, outre de l'expérience dans les domaines mentionnés ci-haut, devra posséder de l'expérience dans la gestion de projets. Le curriculum vitae détaillé du chargé de projet ainsi qu'un dossier de présentation portant sur ses réalisations antérieures doivent accompagner l'offre de service du soumissionnaire. Le chargé de projet participera à toutes les étapes de réalisation du mandat et aux rencontres de travail.

7.3. Équipe dédiée au projet (20 points)

Le soumissionnaire doit préciser de façon claire et succincte la structure de l'équipe de travail qui sera chargée de la réalisation du projet, les membres de cette équipe ainsi que leurs responsabilités respectives. L'équipe dédiée au projet devra être pluridisciplinaire et comprendre une combinaison de compétences incluant la biologie, la géographie, l'ingénierie civile, le développement régional, la communication externe ainsi que la connaissance de la juridiction, des procédures administratives et de la réglementation environnementale. Le soumissionnaire présentera le curriculum vitae et le rôle de tous les membres composant son équipe. Cette équipe comprendra un professionnel compétent, apte à produire les différents documents requis par le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, tel qu'énoncé aux articles 2, 20, 37 et 38 ainsi qu'à l'annexe II.

7.4. Démarche envisagée (25 points)

Le soumissionnaire devra détailler la démarche qu'il envisage suivre afin de remplir le mandat ainsi que les sources d'informations qu'il prévoit exploiter. Le soumissionnaire devra mentionner les méthodes d'échantillonnage et d'analyse envisagées, décrire les traitements géomatiques prévus, énumérer les bases de données qu'il prévoit utiliser, décrire la méthode choisie pour élaborer les solutions de gestion, etc. Un budget ventilé par section de chaque livrable et un échéancier de réalisation du projet seront également fournis.

7.5. Connaissance du milieu (15 points)

Puisque le mandat consiste à l'analyse de la vulnérabilité et l'élaboration de solutions de gestion adaptées au contexte et aux problématiques locales, le soumissionnaire devra démontrer sa connaissance du milieu, des problématiques existantes et des perspectives locales de développement industriel.

7.6. Qualité de l'offre de service (5 points)

Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

8. Références

Environment Canada (2010). Inventaire national des rejets de polluants. Gouvernement du Canada,. Consulté le 2012-09-17, au http://www.ec.gc.ca/pdb/websol/querysite/query_f.cfm.

Gangbazo, G. (2004). Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et application. D. d. p. d. l. e. Ministère de l'Environnement, Bureau de la gestion par bassin versant. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/concepts.pdf>

Gouvernement du Québec (2011). Projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection.pdf>

Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (2012). Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Document de consultation publique Avril 2012.

Théberge, S., (2012). Suite révision devis Sept-Îles. Courriel reçu par C. Othoniel, le 2012-09-13.

